

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Le Négociant Canadien

COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET FINANCIER.

Vol. 2—No. 1

MONTRÉAL, 10 OCTOBRE, 1872.

[28 PAR ANNÉE

LE NEGOCIANT CANADIEN

PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DU

COMMERCE et de L'INDUSTRIE

PARAISANT LE

JEUDI de CHAQUE SEMAINE

Le Négociant Canadien est le seul journal de ce genre publié en langue française.

Il contient les informations commerciales les plus complètes. La revue est sous la direction spéciale de M. L. E. Morin, courtier. Son expérience et les relations qu'il doit à sa position sont de sûrs garants que cette partie du journal ne laisse rien à désirer.

Une remise libérale est accordée aux abonnés à long termes.

Les abonnements et les annonces sont reçus au bureau du journal, No. 10, Rue St. Nicolas.

Abonnement, - - - - \$2 par an
Annonces - 10 cts par ligne par insertion

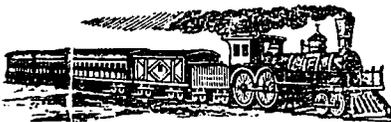
L. E. MORIN & C^{IE}

EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Chemins de Fer du Canada Central

DE

Brockville et d'Ottawa.



GRANDE ROUTE A VOIE LARGE CONDUISANT A OTTAWA.

LE ET APRES LUNDI LE 6 MAI COURANT, les convois partiront comme suit :

DE BROCKVILLE

EXPRESS à 8.00 A. M., arrivant à Ottawa à 1.00 P. M., et à Sand Point à 1.20 P. M.
TRAIN DE LA MALLE à 4.00 P. M., arrivant à Sand Point à 9.30 P. M.
EXPRESS DIRECT D'OTTAWA, à 3.30 P. M., en connexion avec l'Express de jour du Grand-Tronc de l'Est à l'Ouest, arrivant à Ottawa à 7.10 P. M.

D'OTTAWA.

EXPRESS DIRECT DE L'OUEST à 10.00 A. M., arrivant à Brockville à 1.40 P. M., en connexion avec l'Express de jour du Grand Tronc allant à l'Est et à l'Ouest.
TRAIN DE LA MALLE à 4.00 P. M., arrivant à Brockville à 9.30 P. M.

ARRIVANT A SAND POINT.

à 1.20 P. et à 9.30 P. M.

PARTANT DE SAND POINT

à 6.00 A. M., 11.40 A. M., et à 3.30 P. M.

Les Trains du Canada Central et les embranchements de Perth font connexion régulière avec tous les trains du chemin de fer B. et O. Transbordements faits avec diligence. PAS DE TRANSBORDEMENT LORSQU'LES CHARS SONT CHARGES AU COMPLET POUR UNE STATION SPECIALE.

H. ABBOTT,

Brockville, 4 Mai 1872.

Directeur. 31

LIGNE ALLAN.



Sous contrat avec le Gouvernement Canadien pour le transport des MALLES du CANADA et des ETATS-UNIS.

1871-72--Arrangements d'Été.

Les Lignes de cette Compagnie se composent des vapeurs suivants de première classe à plein pouvoir, construits à La Clyde, en fer à double engin.

Vaisseau.	Ton.	Commandants.
POLYNESIAN.....	410	[En construction.]
CIRCASSIAN.....	3460	[En construction.]
MANITOBIAN.....	410	[En construction.]
SARMATIAN.....	3900	Capt. J. Wylie.
SCANDINAVIAN.....	3900	Capt. Baltanyne.
PRUSSIAN.....	3900	Lt. Dutton, R. N. R.
AUSTRIAN.....	3700	Capt. Brown.
NESTORIAN.....	2700	Capt. A. Aird.
MORAVIAN.....	2500	Capt. Graham.
PERUVIAN.....	2700	La. Smith, R. N. R.
GERMANY.....	3200	Capt. Brooks.
HISPANIAN.....	3200	Capt. Ritchie.
HIBERNIAN.....	3431	Capt. R. S. Watts.
NOVA SCOTIAN.....	2300	Capt. Richardson.
NORTH AMERICAN.....	1784	Capt. Miller.
CORINTHIAN.....	2400	Capt. Jas. Scott.
OTTAWA.....	1831	Lt. Archer, R. M. R.
ST. DAVID.....	1650	Capt. B. Scott.
ST. ANDREW.....	1432	Capt. H. Wylie.
ST. PATRICK.....	1297	Capt. St-phen.
NORWAY.....	1190	Capt. C. N. Aylms.
SWEDEN.....	1151	Capt. MacKenzie.

Les STEAMERS de la LIGNE DE LIVERPOOL, faisant voile de Liverpool chaque JEUDEI et de QUÉBEC chaque SAMEDI, arrêtent à Loch Foyle pour rec voir à bord et mettre à terre les Mallets et les Passagers pour l'Irlande et l'Écosse doivent être envoyés de Québec :

Nestorian.....	5 Oct.	"
Sarmatian.....	12 "	"
Austrian.....	19 "	"
Polynesian.....	26 "	"
Scandinavian.....	2 Nov.	"
Prussian.....	9 "	"
Nestorian.....	17 "	"

Prix du Passage de QUÉBEC :-

Cabine.....	\$70 à \$70
Entrepont.....	\$25

Les STEAMERS de la LIGNE de GLASGOW faisant voile de Glasgow tous les mardis, et de Québec tous les jeudis, doivent être envoyés de Québec :

St. David.....	le 10 vers le 10 Octobre
Corinthian.....	20 "

Un Chirurgien expérimenté est à bord de chaque vaisseau. Les é bines ne sont pas retenues à moins d'être payées d'avance.

Pour fret ou autres étnils, s'adresser. A Portland, à J. L. FAHNER ou à HUGH & ANDREW ALLAN ; à Québec à ALLAN, RAE & Co. ; au Havre, à JOHN M. COCHRAN, 21 Quai d'Orléans ; à Paris, à GUSTAVE BOSSANGE, 21 Quai Voltaire ; à Anvers, à AUG. SCHMITH & Co. ; à Rotterdam, à G. P. ITTMAN & ZOON ; à Hambourg, à W. GINSON & HUGO ; à Belfast à CHARLEY & MALCOLM ; à Londres, à MONTGOMERY & GREENHOUSE, 17 Gracechurch Street ; à Glasgow, à JAMES et ALAN ALLAN, 70, Great Glynce Street ; à Liverpool, à ALLANS BROS. James Street, ou à

H. & A. ALLAN.

17 Coin des Rues Youville et Commune.

W. & F. P. CURRIE & C^{IE}.

100, RUE DES SŒURS GRISES.

Importateurs de Fer en Saumon, Fer en Barres, Plaques de Bouillottes, Fer galvanisé, Plaques du Canada, Plaques d'Étain.

TUBES POUR BOUILLIERS, TUBES A GAZ.

Etain en Lingot. Rivets. Maubra Veiné.
Cuivre en Lin cot. Fil de Fer. Chéant Romain.
Cuivre en Feuilles. Fil d'Acier. D. de Portland
Antimoine. Vitres. De du Canada.
Zinc en Feuilles. Peintures. Tuile à Paver.
Zinc en Lingots. Terre à brique, Vases de Jardin.
Plomb en Saumon. Fine Covers. Dessus Chemn.
Rouge et Plomb. Briques à four- Fontaines, naise.

Blanc de Plomb, TUYAUX DE DRAINAGE, Tuiles à Paver Émaillées Patent, &c. Manufacturiers de SOFAS, CHAISES, et RESORTS pour Lits. Un stock considérable toujours en mains.



Chemin de Fer le Grand Tronc DU CANADA

Arrangements d'Été

Chars Palais (Pullman) et magnifiques Chars ordinaires et neufs à tous les Trains de Jours, Chars Palais Doroitrs, à tous les Trains de Nuit, sur toute la Ligne.

Les Trains partiront maintenant de Montréal comme suit :

ALLANT A LOUEST

Malle Quotidienne pour Prescott, Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points de l'ouest à 8.00 A. M. Express de nuit do do do 9.00 P. M. Train de la Malle de Nuit pour Toronto et toutes les stations intermédiaires 6.00 P. M. Train local pour les passagers pour Vaudeville, à 5.00 A. M. Trains laissant Montréal pour Lachine, à 7.00 A. M., 9.00 A. M., 12.00 (midi) 3.00 P. M., 5.00 P. M., et 6.00 P. M. Trains laissant Lachine pour Montréal, à 8.00 A. M., 10.00 A. M., 1.00 P. M., 3.30 P. M., 5.00 P. M., et 7.00 P. M. Le Train de 3.30 P. M. va à la frontière.

ALLANT AU SUD ET A L'EST.

Express pour Boston via Vermont Central, à 9.00 A. M. Express pour New-York et Boston via Vermont Central à 3.45 P. M. Train de la Malle pour St. Jean de Montserrat, en connexion avec les Trains de Steunstead, Shefford et Chambly et en jonction avec les Chemins de Fer des Cantons du Sud-Est et avec les steamers du Lac Champlain, à 3.15 P. M. Train de passagers du jour pour Island Pond, et toutes les stations Intermédiaires 7.00 A. M. Train de la malle pour St. Hyacinthe, Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gorham, Portland, Boston, à 1.45 P. M. Express de Nuit pour Québec, Rivière du Loup, Caumont, Island Pond, Gorham, Portland, Boston, et les Provinces d'en Bas, à 10.30 P. M.

Le Chemin de Fer International Grant maintenant ouvert jusqu'à Caumont, les trains se rendront à cette station et communiqueront avec les omnibus pour les Hôtels.

Comme la ponctualité dépend des connexions avec les autres lignes, la Compagnie ne sera pas responsable des trains qui n'arriveront pas et ne partiront pas des stations aux heures nommées. La magnifique vapeur neuf "FALMOUTH", communiquera avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laissera Portland pour Halifax, N. E., tous les Vendredis, à 6.00 p. m. Ce vapeur offre tout le confort possible aux passagers et pour le transport du fret.

La Compagnie Internationale des Steamers faisant le trajet en connexion avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laisse Portland tous les Lundis et Jeudis à 6.00 p. m., pour St. Jean, N. B., etc., etc.

BAGAGE ÉTIQUETÉ.

On pourra acheter des billets aux principales stations de la compagnie.

Pour plus amples informations et l'heure de départ et de l'arrivée de tous les Trains aux stations intermédiaires du chemin, s'adresser au bureau où l'on vend des billets, à la Station Bonaventure ou au Bureau No. 30, Rue St. Jacques, C. J. BLYDGES, Directeur-Gérant.

Montréal, 27 Juin 1872.

52

BUREAU DE POSTE, Montréal, 21 Septembre 1872.

Distribuées.		MALLES.	Lévées	
A. M.	A. M.	ONTARIO.	A. M.	P. M.
8.00	Ottawa, p. chemin de fer (a)	7.00	5.00
11.00	Province d'Ontario... (a)	7.00	5.00
.....	Rivière Ottawa par route	6.00
QUEBEC.				
8.00	Québec, Trois-Rivières et	6.00
.....	Sorel, par vapeur,.....	7.45	7.00
8.00	Québec, p. chemin de fer	7.00
.....	Townships, C.F.T. Riv. Ar-	2.00
.....	thabaska et Riv. du Loup,	12.45
8 & 13	2.00	St. Lémi et Hemmingford	6.00	2.30
10.00	2.00	St. Jean et Sherbrooke
.....	Do St. Jean et Roue's Pt.
10.00	Shefford et la jonction du	2.30
.....	chemin de fer Vt.....
MALLES LOCALES				
11.00	Bouchardois (route).....	6.00
.....	Chambly aussi à A. M. et	1.30
11.00	St. Césaire.....	1.30
.....	Contrecoeur, Varennes et	1.30
11.00	Verschères.....	10.30
.....	Côte St. Paul et Tanneries	6.00
11.00	Quoc.....	6.00	2.00
10.00	5.45	Huntingdon.....	6.00	2.00
9.00	2.00	Lachine.....	6.00	2.00
10.00	St. Lambert.....	10.00	2.00
8.30	2.15	Laprairie.....	6.00	1.30
11.00	Longueuil.....	7.00
.....	N. Glasgow & St. Récollet	7.00	3.00
9.30	5.15	Terrobonne & St. Vincent	8.00	5.00
.....	5.00	Pointe St. Charles.....
.....	St. Laurent, St. Basile,	7.00
.....	Ste. Scholastique, et	7.00
.....	1.30	Belle-Rivière.....	7.00
.....	St. Jérôme, Ste. Rose et	8.00
.....	2.30	St. Thérèse.....	1.30
.....	St. Jean & Station, St.
.....	Armand.....
8.30	Trois-Rivières par a Ro-	1.30
.....	ve Nord.....
PROV. MARITIMES.				
.....	N-Brunswick et Isle P. E.	7.00
.....	Halifax, N. B.....	7.00
.....	Les malles sur l'Nouveau	7.00
.....	sont envoyées tous les
.....	jours à Halifax, et de là
.....	la transmission se fera
.....	tous les vendredis alter-
.....	natifs à partir du 23 Juin.
ETATS-UNIS.				
8 & 9	Boston et les Etats de la	2.30	3.00
8 & 9	Nouv.-Angleterre, ex-	2.30
8 & 9	cepté le Maine.....	12 & 7
8 & 9	New-York et les Etats	5.00
8.11	du Sud.....	7.00
.....	Island Pond, Portland et
.....	le Maine.....
.....	Etats de l'Ouest et du Pa-
.....	cifique et Manitoba.....
INDES OCCIDENTALES.				
.....	Lettres, etc., payés d'avance	2.30
.....	via N.-York, sont expédiés
.....	chaque jour à New-York d'où
.....	partent les autres malles.....
.....	Pour Havane et Indes Occi-
.....	dentales via Havane, tous
.....	les jondis P.M. Pour St.
.....	Thomas, les Indes Occi-
.....	dentales et Brésil, le 23ème
.....	jour de chaque mois.....
GRANDE BRETAGNE,				
.....	Par la ligne Canadienne. Ven-	2.80
.....	dredi Par la ligne W. & G. via
.....	New-York..... Lundi.....	2.30

(a) Les sacs de la malle par les chars sont ouverts de 7.30 à 5.40 p. m.
 (b) do. ouverts jusqu'à 1.35 p. m.

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Les boîtes à lettres dans les rues sont visitées à 10.00 A. M., 1.00, 6.00 et 9.00 P. M.

Le Dimanche à 9.00 P. M. 1-52

R. C. JAMIESON & CIE.

Manufacturiers de
 VERNIS et D'IMITATION DE LAQUE de CHINE
 Importateurs
 D'HUILES, PEINTURES, COULEURS, THE-
 REBENTINES, &c., &c.
 No. 3 Halle aux Blés et No. 6 Rue St. Jean
 MONTREAL.

Ateliers de Ferblantiers et Plombiers

T. ST. GEORGE

98, Grande Rue St. Laurent, 98

ENSEIGNE LE LA GROSSE CAFETIERE ROUGE

M. T. ST. GEORGE, tout en remerciant ses pratiques et le public en général de l'encouragement libéral qu'on lui a donné, les avertit qu'il a agrandi son Magasin, et qu'il continuera comme par le passé à prendre tout ordre, soit pour passage de tuyaux à gaz, à l'eau, de gazelliers, de lustres, de couvertures en ferblanc, en tôle galvanisée, ardoise, etc., soit pour réparations aux ateliers ou à domicile. Le tout sera exécuté par des ouvriers sûrs et de première classe.
 Le magasin de ferblanterie, ferronnerie et articles en plomb de M. T. ST. GEORGE contient un assortiment très-varié et très-complet d'articles garantis et à bon marché. Le public est certain d'être servi avec fidélité, promptitude et politesse.
 On y trouve également des réfrigérateurs ou glacières de famille améliorés et de tous les prix. Tous ceux qui en ont acheté en sont pleinement satisfaits.
 Ouvrages entrepris à la Campagne, pour églises, presbytères, couvents et demeures particulières, Fournaises à air chaud posées sous le meilleur système connu.
 A l'ancienne place, No. 98 Rue St. Laurent, Enseigne de la GROSSE CAFETIERE ROUGE. 38

ATELIERS DE

A V I S.

FERBLANTERIE ET PLOMBERIE

No. 118

Grande Rue ST. Laurent.

FERBLANTERIE ET PLOMBERIE

Lampes et Huile de Charbon.

Le soussigné, tout en remerciant ses nombreuses pratiques, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis quelques années, a le plaisir de leur annoncer qu'il continue comme par le passé à prendre tout ouvrage concernant le Plombier, Couverture ou Ferblanc, en tôle galvanisée et autres ouvrages, etc.
 M. Drapeau se charge aussi de toutes commandes de la campagne qu'il s'empresse d'exécuter.
 Il aura constamment en mains un Assortiment complet et varié de

Ferblanteries, Ferronneries, Lampes et Huile de Charbon.

Toutes commandes seront exécutées à très bas prix et sous le plus court délai au No

118 Grande Rue St. Laurent.

F. DRAPEAU.

Montré 1, 1er Juillet. 38

Dr. Crevier, Dr. Crevier, Dr. Crevier

L'Anti-Dyspeptique et Restaurateur du Sang

Guérit radicalement la Dyspepsie, Faiblesse d'Estomac, Migraine, Névralgie, Pertes Bileuses, Dysenterie Chronique, Stomachique; puissant pour opérer et terminer la convalescence après toute espèce de maladies débilitantes.

Prix - - - \$1.00 la Bouteille.

Certificats donnés par des personnes dignes de foi. Prêtres, Médecins, &c., &c.
 S'adresser au Dr. J. A. CREVIER, 44, Rue Bonsecours.

EMMAGASINAGE EN ENTREPOT OU FRANC DE DROITS.

FRED. CASTLE,

6, RUE DE LA COMMUNE,
 Vis-à-vis le Bassin du Canal,

P. L. TOUSSIGNANT,

SYNDIC OFFICIEL, ARTHABASKAVILLE,

Sollicite respectueusement de MM. les marchands, les affaires qu'ils peuvent avoir dans le district d'Arthabaska sous l'A. C. de Faillite de 1869.

La Convention et transport d'affaires entre les Soussignés ayant été annulé de consentement mutuel, chacune des parties intéressées continuera à l'avenir les affaires pour son propre compte.

Affaires d'Enca, &c.

Les Soussignés reprendront les affaires pour leur propre compte comme
 ENCANTEURS ET MARCHANDS A COMMISSION dans toutes ses branches comme ci-devant, et sollicitent respectueusement le patronage du public, et le soutien de leurs amis comme par le passé.

JOHN LEEMING & CIE.

Bureau et Magasin, après le 1er Septembre, No. 13, Rue Le Boyer - Bleu des Sœurs, Montréal. Montréal, 29 août 1872.

Dissolution de Société.

La Société qui existait ci-devant entre les soussignés, comme fabricants de Biscuits (Crispers) sous la raison sociale de LOISEAU & CIE., a été dissoute de consentement mutuel. M. M. VIAU & VIGIER restent seuls chargés du règlement des affaires de la dite Société.

VIAU & VIGIER, CUTHBERT LOISEAU.

Les soussignés saisissent cette occasion pour remercier leurs amis et le public de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, et pour les informer qu'ils continueront, comme par le passé, à fabriquer des biscuits de toutes sortes et de première qualité; qu'ils ont considérablement augmenté leur établissement. Ils espèrent par la qualité de leurs marchandises et la promptitude à exécuter leurs commandes, continuer à mériter l'encouragement public.

VIAU & VIGIER.



AVIS DU GOUVERNEMENT.

DEPARTEMENT DES DOUANES.

OTTAWA, 17 juillet 1872.

ESCOMPTE autorisé sur les envois américains jusqu'à nouvel ordre: 13 par cent.

R. S. M. BUCHETTE, Commissaire des Douanes.

JACQUES GRENIER,

IMPORTATEUR ET MARCHAND EN GROS

DE

NOUVEAUTES

No. 292, Rue St. Paul,

MONTREAL.

Une visite est respectueusement sollicitée de MM. les marchands de la ville et de la campagne. 1-52

CIRCULAIRE HEBDOMADAIRE

DE

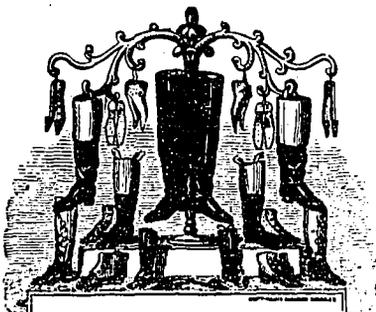
G. BOIVIN

Manufacturier et Marchand de Chaussures

No. 300

RUE ST. PAUL

MONTREAL



No. 300

RUE ST. PAUL

MONTREAL

Nos amis trouveront à notre entrepôt à l'adresse ci-dessus un assortiment complet de toutes espèces de Chaussures de cuir, de prunelle et de caoutchouc, pour hommes, femmes et enfants, et garanties vendues à meilleur marché que partout ailleurs. En consultant la liste ci-dessous, nos marchands pourront expédier leurs ordres sans quitter leurs magasins, et nos marchands leur seront expédiés par Express, Chemins de Fer ou Bateaux à Vapeur, exactement aux prix marqués.

Liste des prix des Chaussures à la Manufacture de G. Boivin, No. 300 Rue St. Paul, Montréal.

Ouvrages pour Hommes.		Ouvrages pour Femmes.		Ouvrages pour Enfants.	
Bottes Napoléon semelles rapportées.....	3 00	Bs buff dentelés, hautes, D. S. et S. S. p. fm.	1 15	Bals buff hautes, dentelées D. S. et S. S. 6 à 10.	70
" " en taure.....	2 25	" " union dentelés, hautes D. S. et S. S.....	1 10	" " cuir grainé hautes, dent. D. S. et S. S.	70
" " en vache No. 1.....	2 15	" " cuir grainé basses " " "	1 15	" " buff union, hautes, dent. D. S. et S. S.	65
" " No. 2.....	2 10	" " buff " " " " "	1 05	" " buff " " " " " " "	65
Demi-bottes buff et en vache D. S. et S. S.....	1 90	" " buff union " " " " "	1 00	" " cuir grainé basses D. S. et S. S. 6 à 10.....	60
Waterloo No. 1.....	1 10	Bottines en vache D. S.....	90	" " buff " " " " " " "	65
" " 2.....	1 00	" " S. S.....	80	" " buff union " " " " " " "	60
Brogans No. 1.....	1 00	Demi-bottines en vache D. S.....	80	" " cuir grainé basses D. S. et S. S. 6 à 10.....	60
" " 2.....	95	Cong kid français cousues.....	1 80	" " buff " " " " " " "	65
Cong. buff cousues à la main.....	2 50	Bals " " boutonnées.....	2 25	" " buff union " " " " " " "	60
" " veau canadien.....	2 75	" " " " " " " " "	2 00	" " buff et cuir grainé, reclaquées D. S. et S. S. 5 à 8.....	55
" " Français.....	3 00	Pantouffles union.....	45	Cong buff D. S. et S. S.....	65
" " buff chevillées, semelles rapportées.....	1 80	" " tapis.....	50	" " " " " " " " " " " " "	70
Cong. prunelle cousues à la machine.....	1 63	" " feutre élastique D. S.....	60	" " " " " " " " " " " " "	65
Cong.....	1 25	Bals prunelle hautes de fantaisie.....	1 10	" " " " " " " " " " " " "	60
Pantouffles tapis.....	65	" " unies.....	1 00	" " " " " " " " " " " " "	65
Ouvrages pour Garçons.		" " reclaquées cuir vernis.....	1 4	" " " " " " " " " " " " "	60
Bottes en taure semelles rapportées 1 à 5.....	1 60	" " en chevre.....	1 50	" " " " " " " " " " " " "	65
" " Nap.....	1 75	" " unies, basses.....	75	" " " " " " " " " " " " "	60
" " Nap Union.....	1 65	" " boutonnées, hautes.....	1 60	" " " " " " " " " " " " "	65
Cong buff " " " " " " " " " " " " "	1 30	Cong " " " " " " " " " " " " "	75	" " " " " " " " " " " " "	60
" " D. S. " " " " " " " " " " " " "	1 25	Soutiers cuir vernis, S. S.....	1 25	" " " " " " " " " " " " "	65
Brogans en vache D. S.....	85	" " élastique D. S.....	80	" " " " " " " " " " " " "	70
Bals union semelles rapportées.....	1 25	Ouvrages pour Filles.		" " " " " " " " " " " " "	55
Ouvrages pour petits Garçons.		Bals buff hautes dentelées D. S. et S. S.....	90	" " " " " " " " " " " " "	60
Bottes en taure sem. rap. bout en cuir, 9 à 13 1 30		" " cuir grainé hautes dentelées D. S. et S. S.....	90	" " " " " " " " " " " " "	65
" " Nap.....	1 45	" " buff union " " " " " " " " " " " " "	85	" " " " " " " " " " " " "	60
" " Nap Union.....	1 35	" " buff basses " " " " " " " " " " " " "	80	" " " " " " " " " " " " "	65
Cong. buff semelles rapportées 9 à 13.....	1 05	" " cuir grainé " " " " " " " " " " " " "	80	" " " " " " " " " " " " "	60
Bals union.....	1 00	" " buff union " " " " " " " " " " " " "	75	" " " " " " " " " " " " "	65
		" " D. S. et S. S.....	85	" " " " " " " " " " " " "	60
		" " kid français, cousues.....	1 60	" " " " " " " " " " " " "	65

Liste des prix des bottines et souliers fabriqués par la Compagnie Canadienne de Caoutchouc de Montréal.

Claques.		Bottines en Feutre.	
POUR HOMMES. Fortes.....	\$ 45	POUR HOMMES. Bouclées.....	1 40
" " Légères.....	65	" " De Fantaisie.....	1 05
" " A renfort double.....	67 1/2	" " FEMMES. Bouclées.....	1 15
" " Imitation de Sandales.....	67 1/2	" " " " " " " " " " " " "	1 40
" " " " de Laquets.....	70	" " " " " " " " " " " " "	2 65
" " " " Sandales à courroies.....	67 1/2	POUR FILLES. Bouclées.....	90
POUR FEMMES. Fortes.....	50	" " Boutonnées.....	1 25
" " Légères.....	50	" " " " " " " " " " " " "	1 40
" " Sandales à courroies.....	52 1/2	POUR ENFANTS. Bouclées.....	65
" " Imitation de Sandales.....	52 1/2	" " Boutonnées.....	95
" " " " de Boutons.....	55	" " " " " " " " " " " " "	1 10
" " " " Taillées basses.....	50	POUR GARÇONS. Bouclées.....	1 15
POUR FILLES. Fortes.....	42 1/2	PETITS GARÇONS.....	90
" " Légères.....	45		
" " Sandales à courroies.....	45		
" " Imitation de Sandales.....	45		
" " " " de Boutons.....	47 1/2		
POUR GARÇONS. Fortes.....	50		
PETITS GARÇONS.....	42 1/2		
POUR ENFANTS. Fortes.....	35		
" " Légères.....	40		
" " Sandales à courroies.....	40		
" " Imitation de Sandales.....	40		
" " " " de Boutons.....	42 1/2		
Bottines Artiques.		Claques doublées en Flanelle.	
POUR HOMMES.....	\$ 1 65	POUR HOMMES.....	\$ 1 10
" " FEMMES.....	1 35	" " A Renfort Double.....	1 10
		" " FEMMES.....	80
		" " FILLES.....	80
		" " GARÇONS.....	80
		PETITS GARÇONS.....	60
		POUR ENFANTS.....	50

Conditions et Termes de Vente des Marchandises en Caoutchouc jusqu'à nouvel ordre.

10 & 10 par cent d'escompte pour argent comptant.

10 & 5 " " " un mois,

10 & 2 1/2 par cent d'escompte pour deux mois.

10 " " " trois mois.

Il est regrettable qu'il y ait encore des marchands qui, faute de s'être donné la peine de faire une petite visite à une maison à Bon Marché perdent eux-mêmes et font perdre à leurs pratiques un profit de 10 à 20 par cent.

Allons, Messieurs, un peu de patriotisme ; pensez à vos clients, à vous-mêmes et au Soussigné

G. BOIVIN. 49

REVUE COMMERCIALE.

Nos lecteurs voudront bien excuser l'absence pour cette semaine de la *Revue Commerciale*.

Comme ils le savent, M. MORIN, qui en est le rédacteur, est en ce moment à New-York, comme délégué de Montréal à la chambre nationale de commerce des États-Unis.

Ce sera une fois pour toutes.

Marché de bois d'Albany.

Pour la semaine finissant le 6 octobre 1872,

La présente gêne dans les affaires, aura l'effet de réduire de beaucoup les stocks dans les clos de détail. Les stocks cet hiver seront bien moins considérables que les années précédentes. Si la présente gêne sur le marché monétaire ne dure pas trop longtemps, nous pouvons nous attendre à des affaires actives pour la fin de la saison, afin de rattraper le temps perdu. Grand nombre d'acheteurs se trouveraient sans approvisionnements si la saison se terminait promptement.

La perte de bâtiments sur les lacs pendant les dernières tempêtes a été grande, et les dommages et retards éprouvés par un grand nombre, auront l'effet de retarder sérieusement les affaires pour la saison.

Nous n'avons aucun changement à signaler dans le ton et la condition du marché. Le coût élevé du bois ne laisse aucune marge pour une baisse.

Les prix de transport sont si élevés, en ce moment, qu'il est impossible de vendre sans perte aux prix actuels de nos marchés. Les prix de l'épinette sont fermes, et la moindre demande pour cette qualité de bois aurait l'effet de hausser les prix. Pour le moment les manufacturiers ne font rien, ne pouvant vendre à profits, ils préfèrent garder leurs stocks. Il y aura une diminution sensible dans la production de l'épinette la saison prochaine, et on doit s'attendre en conséquence à une augmentation dans les prix pour cet article.

Le taux du fret sur les lacs augmente toujours, et il y a une si grande disette de barges et bâtiments de transport, que les expéditions sont presque nulles. A Ottawa même difficile; impossible de faire des expéditions tant soit peu considérables, même en payant à l'avance.

Il est probable qu'une grande quantité de bois sera détenue pendant tout l'hiver aux scieries et ailleurs, faute de moyens de transport pour l'amener sur le marché cet automne.

Faisant allusion à la demande active en ce moment pour le bois de rebut, un correspondant d'Ottawa nous informe que cette qualité manque partout, et a tellement été en réquisition cette année, que les propriétaires des scieries se sont engagés à en fournir plus que leurs moyens ne leur permettront.

Les arrivages à Buffalo pendant la semaine ont été de 7,650,000 pieds; à Oswego 7,865,500 pieds.

Les arrivages de bois à Chicago depuis le commencement de la saison ont été de 929,630,000 pieds, contre 429,000,000 pieds, pour la même période de temps en 1871.

Les arrivages à Oswego depuis l'ouverture de la navigation au 1er Octobre, pour les années ci-dessous sont classés comme suit :

1872.....	226,159,000	pieds
1871.....	233,573,000	"
1870.....	239,285,000	"
1869.....	231,235,000	"

Les arrivages à Albany par les canaux Érié et Champlain pour la première semaine d'Octobre, ont été comme suit :

	Planches,	Bardeaux	Donelles
1872	16,691,700	239	199,000
1871	14,805,000	540	408,000

Des planches et voliges reçues 10,174,800 pieds sont venus par le Canal Érié, et 6,516,900 par celui de Champlain.

Les arrivages à Albany par les canaux Érié et Champlain depuis l'ouverture de la navigation au 8 octobre ont été comme suit :

	Planches,	Bardeaux	Donelles
1872	324,933,100	10,269	7,195,800
1871	331,638,400	24,417	8,706,900

Le fret de canal de Buffalo à Albany est de \$6.99 par mille pieds pour le pin, et \$7.25 pour le noyer, etc. D'Oswego à Albany \$4.00 par mille pieds.

Décision rendu par le Tribunal d'Arbitrage.

Attendu en vertu de l'article 1er du traité conclu à Washington, le 8 mai 1871, entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Les États-Unis d'Amérique et S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Étant convenus par l'article I du traité signé et conclu à Washington le 8 mai 1871 de soumettre toutes les réclamations "connues sous le nom générique de réclamations de l'Alabama," à un tribunal d'arbitrage composé de cinq arbitres nommés :

l'un ; par le président des États-Unis ;
l'un ; par Sa Majesté Britannique ;
l'un ; par Sa Majesté le roi d'Italie ;
l'un ; par le président de la Confédération suisse ;
l'un ; par Sa Majesté l'empereur du Brésil ;
et

Le président des États-Unis,
Sa Majesté Britannique,
Sa Majesté le roi d'Italie,

Le président de la confédération Suisse et S. M. l'empereur du Brésil, ayant respectivement nommé leur arbitre, savoir :

Le président des États-Unis ;
Charles Francis Adams, Esquire ;
Sa Majesté Britannique ;

Le très honorable sir Alexandre-Jacques-Edmond Cockburn, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, lord chief-justice d'Angleterre ;

Sa Majesté le roi d'Italie ;
Son Excellence M. le comte Frédéric Selois de Salerno, chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, ministre d'État, sénateur du royaume d'Italie ;

Le président de la Confédération suisse ;
M. Jacques Stumpfi ;

Sa Majesté l'empereur du Brésil ;
Son Excellence M. Marcos Antonio d'Araujo, vicomte d'Itajubá, grand de l'empire du Brésil, membre du conseil de S. M. l'empereur du Brésil, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France ;

Et les cinq arbitres ci-dessus nommés s'étant réunis à Genève (en Suisse) dans une des sal-

les de l'hôtel de ville, le 13 décembre 1871, conformément à l'art. II du traité de Washington, du 8 mai de la même année, et ayant procédé à l'examen et à la vérification des actes de leurs nominations respectives, trouvés en bonne et due forme.

Le tribunal d'arbitrage s'est déclaré constitué; Les agents nommés par chacune des hautes parties contractantes en vertu du même article II, savoir :

Pour les États-Unis d'Amérique ;
M. John C. Bancroft Davis, esquire ;
et

Pour Sa Majesté Britannique ;
Charles Stuart Aubrey, lord Tenterton, pair du Royaume-Uni, compagnon du très-honorable ordre du Bain, sous-secrétaire d'État adjoint, pour les affaires étrangères.

Dont les pouvoirs ont également été trouvés en bonne et due forme.

Ont alors remis à chacun des arbitres le mémoire imprimé, rédigé par chacune des deux parties, accompagné des documents, de la correspondance officielle et des autres preuves sur lesquelles chacune d'elles se fonde, le tout aux termes de l'art. III du dit traité.

En vertu de la décision prise par le tribunal dans la première séance, le contre-mémoire, accompagné de documents, de la correspondance officielle et des preuves additionnelles dont il est parlé à l'article IV du dit traité, a été remis par les agents respectifs des deux parties au secrétaire du tribunal, le 15 avril 1872, dans la salle des conférences, à l'hôtel de ville de Genève.

Le tribunal, conformément à l'ajournement fixé dans sa deuxième séance tenue le 16 du mois de décembre 1871, s'est de nouveau réuni à Genève, le 15 du mois de juin 1872, et l'agent de chacune des deux parties y a remis à chacun des arbitres et à l'agent de l'autre partie, le plaidoyer mentionné dans l'article V du traité.

Le tribunal, après avoir pris connaissance du dit traité, des mémoires, contre-mémoires, documents, preuves et plaidoyers sus-énoncés, ainsi que des autres communications qui lui ont été faites par les deux parties dans le cours de ses séances et les avoir impartialement et soigneusement examinés :

A décidé ce qui est consigné dans le présent acte :

Vu les articles VI et VII du dit traité :

Considérant,

Que les arbitres sont tenus, en vertu du dit art. VI, de se conformer dans la décision des questions qui leur sont soumises, aux trois règles qui y sont énoncées, et à tels principes du droit des gens qui, sans être en désaccord avec ces règles, auront été reconnus par les arbitres comme ayant été applicables dans l'espece ;

Considérant,

Que les "dites diligences," dont il est parlé dans la première et dans la troisième des dites règles doivent être employées par les gouvernements neutres en raison directe des dangers qui pourraient résulter pour l'un ou pour l'autre des belligérants du manque d'observance de devoirs de la neutralité de leur part ;

Considérant,

Que les circonstances, au milieu desquelles se produisaient les faits qui forment le sujet de la cause, étaient de nature à éveiller toute la sollicitude du gouvernement de Sa Majesté Britannique, touchant les droits et les devoirs de la neutralité proclamée par la Reine, le 13 mai 1864 ;

Considérant,

Que les conséquences de la violation de neutralité commise par la construction, l'équipement et l'armement d'un navire ne s'effacent point par le fait d'une communication gouvernementale, que le belligérant, au profit duquel la neutralité a été violée, aurait par la suite accordée au dit navire ;

Qu'il est en effet inadmissible, que la cause finale du délit devienne le motif de l'absolution

du délinquant, et que de l'œuvre de la fraude accomplie surgisse le moyen d'innocenter le fraudeur ;

Considérant,

Que le privilège d'exterritorialité accordé aux navires de guerre a été introduit dans le droit public, non comme un droit absolu, mais seulement comme un procédé de courtoisie et de déférence entre les différentes nations, et qu'il ne saurait être invoqué pour couvrir des actes contraires à la neutralité ;

Considérant,

Que l'absence d'un avis préalable ne peut être envisagée comme un manque des égards commandés par le droit des gens, là où le navire porte avec lui sa propre condamnation ;

Considérant,

Que pour attribuer aux approvisionnements de charbon un caractère contraire à la deuxième règle, concernant l'interdiction pour un port ou pour des eaux neutres de servir de base d'opérations navales pour un belligérant, il faut que les dits approvisionnements se rattachent à des circonstances particulières de temps, de personnes et de lieux qui concourent pour leur attribuer ce caractère ;

Attendu,

Quant au navire nommé *Alabama*,

Que de tous les faits relatifs à la construction de ce vaisseau, désigné d'abord par le chiffre "290," dans le port de Liverpool, à son équipement et armement sur les côtes de l'Irlande par les soins des bâtiments *l'Agrippina* et le *Bahama* venus d'Angleterre, il ressort clairement que le gouvernement de la Grande-Bretagne, a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité, puisque malgré les avis et réclamations officielles des agents diplomatiques des Etats-Unis pendant le cours de la construction du "290," le dit gouvernement ne prit aucune mesure convenable en temps utile, et que celles finalement prises pour faire arrêter le dit navire, furent si tardivement ordonnées qu'elles ne purent être exécutées ;

Attendu,

Que les mesures prises après l'évasion du dit navire pour le faire poursuivre et arrêter furent si incomplètes qu'elles n'amènèrent aucun résultat et ne peuvent être considérées comme suffisantes pour dégager la responsabilité encourue par la Grande-Bretagne ;

Attendu,

Que malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne commises par le "290," ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Alabama*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques, quand il aurait fallu procéder contre lui dans tous les ports soumis à la juridiction britannique où il aurait été rencontré ;

Attendu,

Que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ne saurait se justifier du manque de due diligence en alléguant l'insuffisance des moyens légaux dont il pouvait disposer.

Quatre des membres du Tribunal par ces motifs, et le cinquième par des motifs à lui propres, sont d'avis ;

"Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs prescrits dans la première et la troisième des règles établies dans l'article VI du traité de Washington."

Attendu,

Quant au navire nommé *Florida*,

Que de tous les faits relatifs à la construction de l'*Oreto*, dans le port de Liverpool, et à sa sortie de ce port, lesquels faits n'amènèrent pas de la part des autorités britanniques l'emploi des mesures propres à empêcher la violation de la neutralité de la Grande-Bretagne, malgré les avis et réclamations répétées des agents des Etats-Unis, il ressort que le gouvernement de

Sa Majesté Britannique a négligé d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité ;

Attendu,

Que de tous les faits relatifs au séjour de l'*Oreto* à Nassau, à sa sortie de ce port, à l'enrôlement d'un équipage, à son approvisionnement, à son armement avec l'aide du navire anglais *Prince Alfred*, à Green Key, il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités coloniales britanniques ;

Attendu,

Que malgré les infractions à la neutralité de la Grande-Bretagne, commises par l'*Oreto*, ce même navire, alors connu comme croiseur confédéré *Florida*, fut encore à plusieurs reprises librement admis dans les ports de colonies britanniques ;

Attendu,

Que l'acquiescement judiciaire de l'*Oreto*, à Nassau, ne saurait dégager la Grande-Bretagne de la responsabilité encourue en vertu du principe du droit des gens ;

Attendu,

Que le fait de l'entrée du *Florida* dans le port confédéré de Mobile et de son séjour dans ce port pendant quatre mois, ne saurait détruire la responsabilité encourue par la Grande-Bretagne ;

Par ces motifs

Le Tribunal,

A la majorité de 4 voix contre 1,

Est d'avis,

Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs prescrits dans la première, dans la deuxième et dans la troisième des règles établies dans l'article VI du traité de Washington.

Attendu,

Quant au navire nommé *Shenandoah*,

Que de tous les faits relatifs au départ de Londres du navire marchand le *Sea King*, et à la transformation de ce navire en croiseur confédéré sous le nom de *Shenandoah*, près de l'île de Madère, il ressort que l'on ne saurait accuser le gouvernement de Sa Majesté Britannique d'avoir négligé jusque-là d'employer les dues diligences pour le maintien des devoirs de sa neutralité ;

Mais attendu,

Que de tous les faits relatifs au séjour du *Shenandoah* à Melbourne et notamment à l'augmentation opérée clandestinement, ainsi qu'il a été admis même de la part du gouvernement britannique, de son équipage dans ce port, et qu'ainsi il ressort qu'il y a eu négligence de la part des autorités britanniques ;

Par ces motifs,

Le Tribunal est d'avis à l'unanimité ;

Que la Grande-Bretagne n'a manqué ni par action, ni par omission aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article VI du traité de Washington, ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles, quant au navire nommé *Shenandoah*, antérieurement à son entrée dans le port de Melbourne ;

Et à la majorité de 3 voix contre 2 :

Que la Grande-Bretagne a manqué par omission aux devoirs énoncés dans la deuxième et dans la troisième des susdites règles, quant à ce même navire, postérieurement à son entrée à Hobson's Bay, et qu'elle est responsable pour les actes commis par ce navire après son départ de Melbourne, le 18 février 1866.

Quant aux navires :

"*Tusculoooa*,"

(Tender de l'*Alabama*.)

"*Clarence*,"

"*Tacony*,"

"*Archer*,"

(Tenders du *Florida*.)

Le Tribunal est d'avis, à l'unanimité ;

Que les *Tenders* ou navires auxiliaires devant

être considérés comme des accessoires, doivent forcément suivre le sort des navires principaux et être soumis aux mêmes décisions qui frappent ceux-ci.

Quant au navire nommé "*Rtribution*."

Le Tribunal, à la majorité de 3 voix contre 2 est d'avis.

Que la Grande-Bretagne n'a manqué ni par action, ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article VI du traité de Washington, ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas en désaccord avec ces règles.

Quant aux navires nommés :

"*Georgia*,"

"*Sunter*,"

"*Nashville*,"

"*Tallahasse*,"

"*Chickamauga*,"

Le Tribunal est d'avis, à l'unanimité,

Que la Grande-Bretagne n'a manqué, ni par action, ni par omission, aux devoirs énoncés dans les trois règles de l'article VI du traité de Washington, ou reconnus par les principes du droit des gens qui ne sont pas incompatibles avec ces règles.

Quant aux navires nommés :

"*Sallie*,"

"*Jefferson Davis*,"

"*Musie*,"

"*Coston*,"

"*V. H. Joy*,"

Le Tribunal a été d'avis, à l'unanimité,

De les éliminer de ses délibérations, faute de preuves.

Quant à la demande d'indemnité formulée par les Etats-Unis,

Le Tribunal,

Considérant,

Que "les frais de poursuites" des croiseurs confédérés doivent se confondre avec les frais généraux de la guerre soutenus par les Etats-Unis ;

Est d'avis, à la majorité de 3 contre 2.

Qu'il n'y a lieu d'adjudger aux Etats-Unis aucune somme à titre d'indemnité de ce chef.

Considérant,

Que les "profits éventuels" ne sauraient être l'objet d'aucune compensation, puisqu'il s'agit de choses futures et incertaines ;

Est d'avis, à l'unanimité,

Qu'il n'y a lieu d'adjudger aux Etats-Unis aucune somme à titre d'indemnité de ce chef.

Considérant,

Que pour établir une compensation équitable des dommages soufferts, il faut écarter les "réclamations doubles" et n'admettre les réclamations pour "frets," qu'en tant qu'elles représentent le "fret net ;"

Considérant,

Qu'il est juste et raisonnable d'allouer des intérêts dans une proportion équitable ;

Considérant,

Que, suivant l'esprit et la lettre du traité de Washington, il est préférable d'adopter le système de l'adjudication d'une somme en bloc, plutôt que de déférer au conseil d'assesseurs prévu par l'article X du dit traité, les discussions et délibérations ultérieures, et faisant usage du pouvoir qui lui est conféré par l'article VII du dit traité ;

Le Tribunal, à la majorité de quatre voix contre une.

Adjuge aux Etats-Unis la somme en bloc de quinze millions et cinq cent mille dollars en or.

A titre d'indemnité,

Que la Grande-Bretagne devra payer pour toutes les réclamations déférées au Tribunal, conformément aux prescriptions du dit article VII.

Et conformément à l'article VI du dit traité.

Le tribunal,

Déclare entièrement, absolument et définitivement réglées toutes les réclamations mentionnées au traité et soumises au tribunal.

Il déclare, en outre, que chacune des dites réclamations, qu'elle lui ait été ou non notifiée, faite, présentée ou soumise, est et demeure définitivement réglée, annulée et désormais inadmissible.

En foi de quoi, le présent acte de décision a été expédié en double original et signé par les arbitres, qui y ont donné leur assentiment, le tout conformément à l'article VII du dit traité de Wushington.

Fait et délibéré à l'hôtel de ville de Genève (en Suisse), le quatorzième jour du mois de septembre de l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze.

(Signé) C. F. ADAMS,
(Signé) FRÉDÉRIC SCHAUB,
(Signé) STAMPELLI,
(Signé) VICOMTE D'ITAHERA.

Nouvelles sur les récoltes d'Angleterre.

(Extrait de Dornbusch.)

Hull, 17 septembre.

Le temps a été orageux au commencement de la semaine, mais ensuite il a été favorable au complètement de la moisson dans ce district. On entend quelques plaintes pour le blé germé, mais c'est l'exception en retard a été surprise par le mauvais temps, que le plus grand dommage a eu lieu. Dans l'extrême nord et dans l'Écosse, une grande partie des grains semble tout à fait hors d'usage pour la nourriture humaine. Le roulement, là où les essais de battage ont été faits, difficilement se sont trouvés aussi satisfaisants qu'on pouvait l'espérer et il semble désormais certain, que la récolte de 1872 dans ces contrées sera bien inférieure à la moyenne comme quantité et très variable en qualité. Ces observations s'appliquent plus particulièrement aux blés.

La maladie des pommes de terre continue à faire des ravages déplorables, et nous entendons dire que bien des champs ne valent pas la peine et les frais d'être récoltés.

Spalding, 17 septembre.

Les derniers avis sur la récolte du blé ne diffèrent guère des avis précédents, et il se confirme qu'il y a un déficit considérable.

Bugby, 17 septembre.

Il y a encore beaucoup de blé dehors dans plusieurs parties du pays, les travaux de la moisson ayant été récemment interrompus par le mauvais temps. Nous aurions besoin de beau temps et de chaleur.

Londres, 18 septembre.

Temps.—Variable, tendance à l'orage.

Blé à la côte.—Marché très ferme. Il n'est arrivé qu'un chargement aujourd'hui. Ce qui reste à vendre est tenu avec fermeté aux prix d'hier.

Blé à livrer.—Les demandes continuent aux derniers prix; les vendeurs élèvent leurs prétentions.

Mark-Lane.—Apports restreints, demande modérée, mêmes prix que lundi dernier.

Mais.—Pas de changement, mais un peu plus demandés.

Graine de Lin.—Ferme et bonne tendance. Les Azoff en route ou à charger sont demandés à 61/6 les 424 liv. Il y a toujours quelques acheteurs pour le continent.

Circulaire privée de J. Lavello.

Marseille, 21 Septembre 1872.

On ne s'étonnera pas si nous revenons sans cesse sur les besoins probables de l'Angleterre, toute la question étant là aujourd'hui.

Suivant une lettre de H. Kains Jackson, que nous trouvons dans le *Times* du 16 courant, on peut évaluer la récolte du blé en Écosse à 50 000 au-dessous de la moyenne de 20 000. Qu'on ajoute à cela la perte des pommes de terre et l'on verra que jamais la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une situation critique comme cette année.

Il résulte d'une statistique que l'on trouve plus loin, et que nous empruntons à M. Dornbusch, que, du 1er septembre 1871 au 31 août 1872, l'Angleterre a reçu en

blé.....	cwts.	39,070,990
en farine.....	"	3,252,319
	cwts.	42,323,309

ce qui fait, en calculant la farine tout simplement comme du blé, un total de 9,766,990 qrs.

Qui oserait affirmer aujourd'hui, que la récolte de cette année n'est pas inférieure à celle de l'année dernière?

Qui oserait soutenir que la différence des stocks, entre l'année passée et celle-ci, ne s'élève au moins à 1,500,000 qrs?

Et enfin, qui pourrait contester que la question des pommes de terre, même en accordant une large part à l'exagération, ne soit une circonstance très grave au défit de cette année?

Aussi, quand on dit que l'Angleterre a besoin de 12 millions de quarts de blé, il est probable qu'on soit plutôt au-dessous qu'en dessus de la vérité.

Maintenant, il y a deux choses qui doivent préoccuper nécessairement l'esprit de nos voisins d'Outre-Manche: l'hiver et les besoins de bon blé pour les nouvelles semences. Du reste, ils comprennent parfaitement leur position et ils ne s'arrêtent pas, ils achètent partout. Malheureusement pour eux, ils ont beaucoup à faire avant de pouvoir se rassurer, d'autant plus que cette année les pays de grande production se trouvent dans une position anormale.

Le télégramme de New-York nous étonne. Le 16, il marquait doll. 1.60 pour le blé Spring n. 1; le 17, 1.56! C'est le prix d'il y a un mois tout juste, alors que les blés à Londres valaient 5 à 6 shilling de moins qu'aujourd'hui. Cette baisse, coïncidant avec la hausse et les alarmes de l'Angleterre, ne peut être que l'effet d'une situation de place et d'un effort violent pour sauver une partie en danger. Ce qui se passe à *Chicago*, d'après les nouvelles de Montréal, que l'on trouve ci-après, rend cela encore plus plausible, et nous nous attendons à une réaction d'autant plus vive que la baisse aura été tout à fait inopportune et sans motif sérieux.

Avant de quitter New-York, nous devons ajouter que les expéditions de blé de ce port pour le R.-R. se sont élevées dans la semaine finissant au 3 août à 144,287 quarts (314,100 qx. m.) contre 6,286 quarts de la semaine précédente. Cette disproportion s'explique, croyons-nous par une certaine quantité de navires qui ont commencé à charger dans une semaine et ont terminé dans l'autre.

Nous ne voyons pas jusqu'à présent des raisons sérieuses pour croire que les États-Unis soient en mesure de fournir à l'Angleterre plus de blé qu'il ne lui en ont fourni l'année passée; mais nous avons les yeux fixés sur eux attentivement, et le jour où il nous semblerait que la situation de ce côté se dessine mieux et se modifie, nous ne tarderions pas à l'annoncer franchement.

Dans le nord de l'Italie, il y a un peu de calme sur les blés, calme relatif parce que l'Italie, s'étant assurée tout d'abord d'une certaine quantité de blé à des prix modérés, n'a pas besoin de s'inquiéter pour le moment et peut rester un peu en observation.

À Berletta, les détenteurs de blé sont très

excités et élèvent de plus en plus leurs prétentions; c'est parce qu'ils ont déjà beaucoup vendu et que les demandes pour l'Angleterre sont toujours très vives.

À Naples, on est à peu près dans la tour de Babel, par suite des mauvaises qualités qu'on a présentées à Berletta pour faire face aux ordres de livraison qui ont été émis dans la liquidation du 10 septembre, et il s'est établi deux cours, un pour certains ordres de livraison, et un pour certains autres. C'est ainsi qu'on nous cite en même temps le prix de duc 3.15 et de duc. 3.20. Depuis un temps immémorial tous ceux qui vendent à découvert et qui sont surpris par la hausse cherchent à se rattraper sur la qualité, ce qui est bien fâcheux! Et ce qui est bien déplorable, cette année, c'est que ce sont précisément ceux qui ont le plus crié contre un tel abus, qui le mettent en pratique.

En 1841, les choses en étaient à peu près au point où elles sont aujourd'hui. Les réclamations furent très vives et le commerce anglais, qui avait éprouvé des pertes sensibles pour le mauvais blé qu'on lui avait délivré à Berletta, fut obligé de faire intervenir une note diplomatique. Ce fut à cette occasion, que le gouvernement de Ferdinand II fit un décret draconien qui a rendu pendant quelques années toutes les affaires impossibles et la Bourse déserte.

Sous prétexte d'en expulser les joueurs, ne refusait l'entrée de la Bourse à tous les négociants les plus respectables, à tel point, qu'un jour, il ne s'y trouvait que le commissaire de police, la statue de Flavio Gioja et M. de Rotschild, lequel s'empressa naturellement d'en sortir, en déclarant qu'il préférait aller rejoindre les expulsés qui étaient dans la rue. Il faut espérer qu'aujourd'hui les choses se passeront différemment et que le commerce saura mettre lui-même un terme à ces abus sur lesquels nous reviendrons plus tard, d'une manière un peu plus spéciale.

Paris télégraphique 72.50 pour les farines courant mois, 64.50 pour les 4 mois de novembre: huit francs d'écarts! Décidément Paris s'anime.

Les offres en blé s'affaiblissent à mesure que s'approche l'époque des semences, dit *l'Echo Agricole*. Aussi, la plupart des achats sont-ils faits pour cet usage. C'est, avec la rareté de la marchandise disponible et la grande quantité de demandes un des principaux motifs de la hausse. Voilà la situation de l'intérieur, simplement et nettement tracée.

Vocabulaire explicatif de termes employés dans le commerce.

AFFIRMATION DE CREANCE. En matière de faillite, l'affirmation sous serment est requise pour toutes les créances, fussent-elles constatées par des actes authentiques. Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance sera vérifiée, est tenu d'affirmer entre les mains du juge-commissaire, que ladite créance est sincère et vérifiable.

AGENTS DE CHANGE. Stock brokers.—Agents ou Courtiers nommés par le Gouvernement pour négocier des effets publics, des effets de commerce, pour l'achat des matières d'or et d'argent, etc.

AGITAGE. Stock-jobbing.—Trafic que l'on fait des effets publics en les achetant ou en les vendant, suivant l'opinion que l'on a de la hausse ou de la baisse. — Se dit également des manœuvres clandestines que l'on emploie pour faire hausser ou baisser les fonds publics, ou pour influencer sur le prix d'une marchandise sur laquelle on spéculé.

AGRES ET APPAREUX. Rigging-Sails. Tackle and Apparel.—Les voiles, les cordages, les poulies, les câbles, les ancres, et tout ce qui est nécessaire pour mettre un navire en état de naviguer.

ALIMENT. Endorsement on the policy of value.—En matières d'assurance, l'alimen-

à une police déjà ouverte pour chargement à effectuer sur navire désigné, est la note détaillée des marchandises et de la valeur que l'on consigne sur cette police pour la régulariser.

ALLEGES. Lighters. Lighterage. — Petits navires caboteurs qui font ordinairement la navigation des fleuves et rivières pour le transport des marchandises qu'ils ont prises dans les ports de mer par transbordement ou autrement. — Ce sont encore de grands bateaux pontés, appelés *Chalands*, remorqués par des bateaux à vapeur.

Quand un navire doit opérer son échouement partiel dans un cas de force majeure, on se sert des *Allegés*.

ALLOCATION. [Comptabilité commerciale.] Allocation. Allowance. — Un article alloué est un article admis, consenti, passé en compte.

ALLONGE. Bande supplémentaire de papier que l'on rattache à un effet de commerce pour recevoir les endossements, lorsque cet effet n'offre plus de place pour de nouvelles signatures. On écrit sur le recto les détails de l'effet, et sur le verso les endossements. Par le système des endossements soit sur le texte même du billet, soit sur les endossements précédents en changeant la direction de l'écriture, dans divers sens, moyen fréquemment employé, il est difficile et quelquefois impossible de retrouver le rang des endosseurs : cet inconvénient est fort grave, car il peut entraîner la perte d'un recours utile.

AMPLIATION. Duplicate. — Double d'un acte, d'un écrit quelconque.

A-NOUVEAU. Indication de transport d'une somme ou d'un solde de compte à un compte nouveau. [*Sum or balance carried in new account, or carried down.*]

ANNUITE. Annuity. — Rente payée pendant un certain temps, pour les intérêts et le principal d'une somme empruntée.

C'est la rente d'un capital, calculée de sorte qu'en payant chaque année cette rente constante, le montant soit formé de deux parts ; l'une qui est l'intérêt pour le capital actuellement dû, l'autre un à-compte sur ce capital. Comme cette seconde part diminue d'autant la somme prêtée, à par suite l'intérêt qu'elle produira l'année suivante, on voit que les deux parts sont sans cesse l'une décroissante, l'autre croissante. Ce sont ces parties réunies qui composent le total de la rente à payer à chaque terme échu, et il faut calculer cette rente de manière qu'elle soit chaque fois la même, et qu'enfin l'emprunteur ait acquitté sa dette après un temps fixé d'avance.

ANONYME [Société.] C'est l'association des capitaux jugés nécessaires pour l'accomplissement d'une entreprise déterminée.

Ces capitaux proviennent du versement du montant des actions qui forment le fonds social. Les sociétés anonymes sont autorisées par le Gouvernement. Elles n'existent pas sous un nom social, elles ne sont désignées par le nom d'aucun des associés ; elles sont qualifiées par la désignation de l'objet de leur entreprise.

APPOSTILLE. Postil. Marginal notes, etc. — C'est une note ajoutée à un écrit dont elle confirme, modifie ou éclaircit le sens.

APPAREILLAGE. Setting sail ; to get under sail. — Terme de marine. Action de mettre à la voile, pour un navire qui se dispose à quitter un port ou une rade pour prendre la mer.

APPOINT Valeur complétant un paiement. — On dit tirer par appoint [*per appoint*], lorsqu'on tire une lettre de change pour solde de compte, pour la somme entière.

APPRECIATEUR. Appraiser, Expert. — Synonyme d'*Expert* et *Classeur*. Personne versée dans la connaissance de certaines marchandises, chargé d'en apprécier la qualité

et d'en faire un classement convenable. Ces fonctions sont ordinairement attribuées aux Courtiers ; quelquefois aussi il y a des classeurs et experts particuliers pour une spécialité de marchandises et pour des articles en dehors du commerce ordinaire ; leur avis est aussi réclamé dans les opérations judiciaires, et pour vérifier, en cas de doute, les marchandises présentées à la Douane, pour l'application des droits.

APPROVISIONNEMENTS. Quantities on hand. Quantités existantes d'une marchandise sur un marché

APUI [à l'] Les pièces à l'appui, c'est à les pièces justificatives. [*Corroborating documents.*]

A PRÉSENTION OU A VUE. On presentation or at sight. — Échéance d'un effet payable au moment où on le présente.

ARBITRAGE. Arbitragé. L'arbitrage est un mode de juridiction exceptionnelle, dont le but est de soumettre à l'appréciation de simples particuliers la décision de procès et de litiges qui, dans la règle ordinaire, seraient jugés par des magistrats.

ARBITRAGE en marchandise. Appréciation ou évaluation par un courtier, à la livraison d'une partie de marchandises, de la différence de qualité comparativement aux échantillons qui ont servi à conclure le marché, ou du degré des avaries. Par suite de cette appréciation, le vendeur est tenu de bonifier à l'acheteur les quantités prononcées, en les déduisant dans sa facture.

ARBITRAGES. Arbitration. — Combinaisons de plusieurs changes entre eux, dont le but est de faire connaître aux banquiers les voies les plus avantageuses pour exécuter diverses opérations de banque.

ARBITRES. Arbiters. Arbitrators. — Négociants nommés par le Tribunal de Commerce pour régler à l'amiable les différends survenus entre des parties. L'acte par lequel les parties font choix d'arbitres, pour statuer sur leurs différends, se nomme *compromis* [*compromise*]. — On dit : "cette affaire est en arbitrage [*in arbitration*]." Il est condamné par sentence *arbitrale*.

L'industrie rubanière.

Nous signalons avec plaisir l'arrivée au milieu de nous d'un industriel français renommé qui vient avec toute sa famille s'établir définitivement au Canada.

M. Lemétayer-Masselin, membre de la société coopérative de Bernay, dont il a été directeur, est décidé à consacrer son expérience et son travail à la création dans notre pays, de l'industrie rubanière. Avant de quitter la France, il a reçu de M. Bossange toutes les informations dont il pouvait avoir besoin relativement aux éléments sur lesquels il pouvait compter pour la réalisation de son projet, et, tous calculs faits, il croit que notre pays offre de grands avantages pour le succès de cette industrie.

Aujourd'hui deux puissances seulement de l'Europe se partagent l'industrie rubanière, la France et l'Allemagne.

Or, voici sur les bénéfices qu'elle a rapportés à la France seulement quelques chiffres que nous trouvons dans un ouvrage publié en 1870, par M. Lemétayer-Masselin lui-même, sous le titre de *l'Égypte et l'industrie rubanière*.

La moyenne des bénéfices, pendant plus de quarante années de fabrication française a été, escompte déduit, de 25 par cent. La rubanerie prussienne, mieux dirigée, a réalisé des fortunes colossales.

Voici les chiffres annuels d'affaires :

1o La France : Bernay, Orbec et autres centres normands exportent en dehors de l'Europe, pour une somme de 4,500,000 francs.

2o La Prusse : Baumen, Ellsenfeld et leur cercle de fabrication exportent dans les mêmes pays, pour une somme de 9,000,000 fr. D'où, *bénéfice net*, en ne comptant que 25 par cent, c'est-à-dire le minimum, 3,375,000.

Or, l'industrie se trouvant ici plus près de la matière première, on pourra fabriquer à meilleur marché et avec des bénéfices plus considérables, qui s'accroîtront de tous les avantages que l'on trouve quand le travail s'opère près du sol producteur.

Un avantage immense, c'est qu'il y a peu d'industries où les moyens de fabrication soient moins coûteux. Presque tout le travail se fait chez le cultivateur, dans la saison d'hiver, par les femmes, les enfants, les vieillards. Chaque tisserand rural possède son métier, tisse chez lui dans son intérieur, et livre aux patrons, en échange du coton et du fil qu'il en a reçus le ruban tout tissé et disposé pour les apprêts.

M. Le Métayer doit s'établir à Québec et se propose d'envoyer dans les campagnes son homme de confiance, M. Pichot, industriel très-expérimenté qui enseignera aux cultivateurs l'art très-simple de faire ce premier travail du tissage. Ce sera pour eux un travail rémunérateur et qui leur permettra d'employer utilement les longs loisirs de la saison d'hiver.

Pour le moment on ne fabriquera que les rubans de fil et de coton, ou *galons* et quelques articles étroits aussi en coton et en fil, similaires au ruban, comme *saugles*, *lirants de bottes et bottines*, ces derniers pouvant être en grande partie consommés dans le pays, vu l'extension considérable qu'y a pris le commerce de chaussures. M. Lemétayer devra s'occuper bientôt de répandre la culture du lin dans les campagnes et de la possibilité d'introduire aussi dans le pays la filature de lin sur un grand pied.

Nous regardons cette affaire comme extrêmement importante pour nous et nous espérons que les personnalités qui sont en position de pouvoir secondar les efforts de M. Lemétayer le feront. C'est un homme digne de confiance qui arrive avec les recommandations les plus honorables, un véritable gentilhomme français, qui, personnellement sera pour nous une acquisition très-précieuse. C'est un érudit qui s'occupe de questions scientifiques et industrielles, et qui a écrit plusieurs ouvrages précieux pour l'archéologie. Il paraît avoir mûri son projet et compte sur un succès certain. Nous le désirons vivement pour le bien-être matériel de notre province.

Il ne sera pas inutile d'ajouter que M. LeMétayer Masselin a compris de suite, en arrivant ici, quelle émigration il nous fallait, et qu'il compte amener prochainement au Canada, si son industrie réussit, un bon nombre de familles normandes qui seraient prêtes à quitter la France. — *Echa de Lévis.*

Le Négociant Canadien

MONTREAL, JEUDI, 17 OCTOBRE 1872.

Chambre nationale de Commerce des Etats-Unis.

(Dépêche spéciale au Négociant-Canadien.)

New-York, 15 oct. 1872.

La convention annuelle de cette organisation s'est ouverte hier à l'hôtel St. Nicolas, New-York.

M. Dodge, président de la Chambre de Commerce de New-York, souhaita le bienvenu aux délégués, et s'étendit sur l'importance de relations plus étendues entre l'Est et l'Ouest.

E. Fraley, président de la chambre nationale, répondit, après quoi l'on s'ajourna à l'hôtel-de-Ville où le rapport du Conseil Exécutif fut lu. Une grande partie de ce document est consacrée aux relations qui devraient exister entre le Canada et les Etats-Unis.

M. Fraley fut unanimement reçu président.

La délégation canadienne fut ensuite introduite et admise à tous les privilèges des membres.

L'Hon. John Young répondit dans un discours admirable où il fit voir l'importance de la réciprocité entre les deux pays, la libéralité du Canada et le rigorisme des Etats-Unis qui frappent tous nos produits d'un droit de 20 p. 100 tandis que nous admettons les leurs en franchise. Quant au Zollverein proposé l'année dernière, le Canada n'en veut point et il ne saurait en être question.

M. Young s'étendit aussi au long sur les avantages du St. Laurent comme voie de communication entre l'Ouest et l'Europe, sur l'élargissement des canaux, etc.

Son discours fut vivement applaudi.

Sur motion de M. Wood, un comité fut chargé de traiter la question de la Réciprocité avec les Canadiens. Il se compose de MM. Taylor, de Cincinnati; Hazard de Buffalo; Swetherall, de Philadelphie; Howley, de Détroit; Candler, de Boston; Fisk, de St. Louis, Young, de Baltimore, et Fairbanks, de Chicago.

Les délégués canadiens sont MM. Young, Morin, Grant, McGiverin et Wood.

Chambre nationale de Commerce des Etats-Unis.

La chambre nationale de commerce des Etats-Unis s'est réunie mardi dernier à New-York. La session promet d'être extrêmement importante, s'il faut en juger par le programme de travaux qui a été distribué par ordre du Conseil Exécutif. Les sujets de discussion sont au nombre de vingt-neuf et sont généralement d'un intérêt général et souvent continental.

Au nombre de ceux qui intéressent spécialement le Canada, se trouve celui de l'abolition des droits sur les bois canadiens. Actuellement le droit prélevé aux frontières est de 20 p. 100 *ad valorem*. A la dernière réunion de la Chambre

nationale qui a eu lieu à St. Louis, la résolution suivante fut proposée, discutée et ajournée à la présente convention :

Attendu que le droit de vingt pour 100, *ad valorem* imposé sur le bois de service canadien importé, à l'issue du traité de réciprocité, au lieu d'être une protection pour l'industrie américaine, est préjudiciable aux intérêts du pays, en imposant une taxe onéreuse directe sur le consommateur ; en entravant le développement et la colonisation du vaste ouest, et en facilitant la dévastation et la destruction de nos propres forêts, qu'une sage politique protégerait et conserverait pour les générations futures ; et

Attendu que tels droits ne tendent qu'à hausser le prix de notre bois domestique, au grand dommage de la masse et au bénéfice d'un petit nombre seulement de propriétaires de limites dans les Etats forestiers :

Qu'il soit résolu que le droit maintenant imposé sur le bois de service canadien devrait être abrogé ou du moins réduit à un prix qui n'en fasse point une prohibition ; et que la chambre nationale de commerce des Etats-Unis use de son influence et fasse ses efforts pour arriver à ce résultat.

M. Sealey de Newark a prononcé un discours sur cette question, et il a insisté particulièrement sur la rapidité avec laquelle les forêts américaines sont dévastées et ruinées, prédisant qu'à une époque assez rapprochée, elles auraient complètement disparu.

Les raisons qu'il a données sont péremptoires et il est indubitable que les américains gagneraient immensément à s'approvisionner en Canada et que le commerce de bois de celui-ci décuplerait bientôt.

Mais la question pour nous serait alors de savoir s'il vaut mieux laisser ruiner nos forêts ou forcer les américains à achever leur œuvre si bien commencée par l'imposition d'un fort *droit d'exportation*.

Les opinions sont fort partagées là-dessus, nous le savons. Si la chambre nationale adopte cette résolution et que le congrès se conforme à ce désir, la question que nous posons deviendra indubitablement une des plus importantes pour le pays et de celles qui exigent le plus impérieusement une solution.

L'état de décadence de la marine américaine occupera aussi une large part d'attention de l'assemblée.

Plusieurs résolutions se trouvent sur le programme dont les principales sont les suivantes de la chambre de commerce de Philadelphie :

Résolu qu'une juste considération pour l'augmentation de la marine américaine employée au commerce étranger, devrait amener le congrès à encourager les constructeurs et les propriétaires américains

de vaisseaux, par l'octroi de gratifications pour la construction et de subventions pour la navigation de leurs navires.

Résolu que la chambre nationale de commerce regarde comme un pas dans la bonne direction, la mesure adoptée par le Congrès à sa dernière session, réduisant les droits sur certains articles de production et de manufacture étrangère entrant dans la construction des navires construits aux Etats-Unis et destinés au commerce étranger, et qu'elle espère qu'il exemptera encore de droits tous les autres articles nécessaires à la construction des navires de toutes classes, afin que le constructeur américain, dans le coût de ses matériaux, se trouve placé autant que possible sur un pied d'égalité avec ses concurrents étrangers.

Résolu que cette Chambre renouvelle sa recommandation au Congrès que tous les articles de production étrangère nécessaires pour réparer les navires employés au commerce étranger, pour la subsistance et l'usage général à bord de ces vaisseaux puissent être retirés sans payer des entrepôts de douane.

Résolu qu'en justice pour les intérêts des propriétaires de vaisseaux aussi bien que pour l'avantage du commerce national, il devrait être permis aux américains d'acheter des navires, quelque soit l'endroit où ils ont été construits, et de les placer sous la protection du pavillon américain.

Il y a en outre sur le programme les questions d'une monnaie internationale, du creusement d'un chenal à travers la Floride, d'un canal dans l'Isthme de Panama connu sous le nom de canal de Tchuantépec, et beaucoup d'autres.

Les affaires canadiennes viendront les premières devant la Chambre. Nos délégués ont eu une conférence à New-York pour s'entendre sur la conduite à tenir. Ceux qui étaient présents sont l'Hon. John Young et M. L. E. Morin, de Montréal, M. T. H. Grant, de Québec, M. McGiverin, d'Hamilton.

L'Hon. John Young a été élu président de la délégation.

Projet d'un canal à travers l'Isthme de Panama.

On vient de soumettre à la Société Géologique de France un projet pour percer un canal à travers l'Isthme de Panama. Le plan est dû à M. Levy ingénieur civil Français, qui a été occupé dernièrement à explorer le canal Ni aragua. Quatorze voies ont été proposées à travers La Nouvelle Grenade, mais on ne s'est encore décidé pour aucune. M. Levy se prononce pour un canal inter-océanique, commençant du côté de l'Atlantique à l'embouchure de la rivière San Juan, qui prend sa source dans le lac Nicaragua. Il assure que la rivière et le lac peuvent être améliorés de manière à servir de canal à peu de frais, et que la distance de la partie occidentale du lac au Pacifique n'est que de quelques milles. Si

un tel canal était construit, le commerce du pacifique subirait de grands changements, et les petits villages situés aux terminis de ce canal prendraient vite l'importance de grandes villes commerciales.

Le percement de l'Isthme de Suez par M. de Lesseps a longtemps été considéré comme une idée impraticable; aujourd'hui le canal de l'Isthme de Suez est un fait accompli. Le génie et la persévérance du grand ingénieur Français ont triomphé de toutes les difficultés. Le Canal de Panama, s'il était percé, serait le digne complément de celui de Suez. L'honneur du projet et son exécution en reviendraient encore à la France. Nous faisons des vœux pour que M. Levy accomplisse en Amérique ce que M. de Lesseps a fait en Egypte. Ces deux grands ouvrages, les plus grandioses du siècle présent, assureraient dans l'histoire une place éminente à la mère-patrie.

Commerce de bois.

Les commerçants de bois de l'Ottawa, en vue du prix élevé de la main d'œuvre, et des difficultés qu'ils ont éprouvées l'année dernière ont résolu de réduire matériellement leurs travaux dans les bois pendant la saison d'hiver. Un grand nombre ont déjà manifesté leurs intentions de ne pas travailler sur une aussi grande échelle que l'an dernier, et d'autres se proposent de suivre leur exemple.

Cette détermination n'aura pas l'effet de diminuer l'approvisionnement pour l'année prochaine autant qu'on serait tenté de le croire au premier abord, car un nombre immense de billots est tenu en réserve, ou placé sur les bords des rivières ou le bois est manufacturé, cette quantité est jugée suffisante pour faire face au déficit qui aura lieu dans la production cet hiver. Il est certain que la demande pour la main d'œuvre dans les chantiers cet hiver sera de beaucoup moindre que l'an dernier.

Industries manufacturières des Etats-Unis.

Nous avons donné il y a quelques jours un état des manufactures de laine et de coton aux Etats-Unis d'après le dernier recensement. Nous donnons aujourd'hui les statistiques du total de toutes les manufactures en opération au 30 juin 1870. Ce rapport préparé sous la direction du Bureau des statistiques à Washington mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent d'industrie et d'économie politique et démontre jusqu'à quel point de prospérité et de richesse en sont arrivés nos voisins. C'est un exemple à imiter. Nous avons depuis quelque temps fait les premiers pas dans cette voie, espérons que nous continuerons à marcher vers cet avenir de prospérité qui sera notre récompense si nous savons profiter des ressources de toute sorte à notre disposition, et si nous adoptons pour maxime " *énergie et travail.* "

Le nombre total des manufactures de toutes sortes, était à la date plus haut citée de 252,148; le nombre des engins à vapeur 40,191, représentant une force de 1,215,911 chevaux; le nombre de roues à eau, 51,017 re-

présentant une force de 1,130,416. La moyenne du nombre des ouvriers employés chaque année pendant les six dernières années a été de 2,053,988, dont 1,615,594 étaient du sexe masculin au-dessus de 16 ans; et 323,768 étaient du sexe masculin au-dessus de 15 ans, et 114,628, étaient des enfants, jeunes filles et jeunes garçons. Le montant du capital investi était \$2,118,247,969; celui des gages payés \$775,621,583. La valeur des matériaux employés a été de \$2,488,291,952, celle de la production \$1,235,625,892. Le montant de cette production se divise comme suit: l'Alabama a fourni \$13,940,614; l'Arizona 185,419; l'Arkansas 4,628,254; la Californie 160,524,556; le Colorado 2,852,329; le Connecticut 171,965,474; Dakota 178,570; Delaware 16,791,332; le District de Colombie 9,192,173; la Floride 4,685,493; la Géorgie 31,496,115; l'Idaho 1,047,624; l'Illinois 205,650,672; l'Indiana 108,617,278; l'Iowa 46,534,322; le Kansas 11,775,823; le Kentucky, 54,625,809; la Louisiane 54,161,905; le Maine 79,497,521; le Maryland 76,593,613; le Massachusetts 553,912,568; le Michigan 118,494,676; le Minnesota 23,110,700; le Mississippi 8,154,753; le Missouri 200,214,426; le Montana 2,494,511; le Nebraska 5,738,512; le Nevada 15,870,539; le New Hampshire 71,038,249; le New Jersey 169,247,732; le Nouveau Mexique 1,489,863; l'état de New-York 775,191,651; la Caroline du Nord 1,621,327; l'Ohio 269,713,610; l'Oregon 6,877,387; la Pensylvanie 712,178,914; le Rhode Island 111,418,354; la Caroline du Sud 935,898; le Tennessee 31,362,626; le Texas 11,517,302; l'Utah 1,343,019; le Vermont 32,184,606; la Virginie 38,364,322; le Territoire de Washington 2,851,952; la Virginie Occidentale 14,118,051; le Wisconsin 72,214,916; et le territoire de Wyoming 765,424.

Comparé au recensement des dix années précédentes, les chiffres que nous donnons ci-dessus nous montrent une augmentation sans égale dans l'histoire des nations. La prospérité dont jouit la nation Américaine depuis les dix dernières années est immense, et l'avenir seul pourra nous dire où s'arrêtera ce courant d'activité étranger à aucun progrès, protecteur de tous les genres d'industrie, et créateur de tant de nouvelles inventions.

La hausse en Angleterre.

Un journal d'Angleterre estime l'augmentation sur le prix de certains articles de consommation depuis les derniers dix-huit mois comme suit:

Bâtisses et matériaux à construire, 30 par cent; machines, 50 par cent, cope 58 par cent; plaques de fer blanc, 48 par cent; cuivre, 58 par cent; chaînes, 55 par cent; tuyaux à gas en fer 117 par cent; clous battus 50 par cent; fer en barres, 53 par cent; clous coupés 95 par cent; et ainsi de suite jusqu'à la fin, de la liste, l'augmentation sur chaque article mentionné variant de 35 à 150 par cent. Ces prix élevés ne se maintiendront pas probablement d'une manière permanente, mais nous pouvons dire en toute sécurité, que les jours de travail à bon marché et les bas prix sont passés pour toujours en Angleterre.

Navigation du St. Laurent.

Au Rédacteur du *Négociant Canadien.*

Monsieur,

Dans ma dernière lettre sur la question de la navigation du St. Laurent entre Montréal et Québec et sur l'historique de son creusement à sa profondeur actuelle de 20 pieds à eau basse, je crois avoir amplement prouvé que l'ancienne commission du Havre avait agi avec jugement dans l'amélioration du chenal naturel à travers le lac St. Pierre et qu'une grande bévue avait été commise par le Département des Travaux Publics, dans la tentative de faire un chenal droit, en opposition aux opinions des ingénieurs les plus éminents. J'ai dit aussi que les anciens commissaires du Havre ayant été privés de leurs commissions en janvier 1866, ils n'eurent pas les moyens de terminer le chenal, d'y poser les bouées et de suggérer la pose de nouvelles lumières pour en assurer la navigation.

Cependant en octobre 1870, les commissaires actuels passèrent une résolution requérant le Capt. Armstrong de suggérer les moyens qui tendraient à faciliter la navigation. Le Capt. Armstrong fit le rapport suivant:

1o Un fanal devrait être placé à Longueuil afin d'empêcher les navires de toucher à ou près de cet endroit.

2o Un haut-fonds qui se trouve dans la traverse de la Pointe aux Trembles devrait être enlevé. Il se trouve au sud du chenal et il est recouvert de 18 pieds d'eau.

3o Deux fanaux devraient être placés sur l'Isle aux Lauriers, de crainte que les bouées soient enlevées au Cap St. Michel. J'ai placé et enlevé ces bouées en 1865, mais elles n'ont point été remplacées depuis.

4o La batture qui se trouve au milieu du fleuve à l'extrémité de l'Isle de Verchères devrait être enlevée.

5o De Contrecoeur à l'Isle de Lavaltrie le chenal est indiqué par des bouées—les lumières servent de fanaux; mais de là les lumières de Lavaltrie conduisent à l'eau profonde. Comme à cet endroit le courant gagne le nord, j'ai placé deux fanaux au nord des Phares, indiquant le rivage nord quand ils sont sur une ligne. Les vaisseaux qui s'y rencontrent trouvent cela fort commode, attendu qu'ils peuvent s'apercevoir en tout temps, étant noirs. Ils ont été enlevés à l'automne de 1865, mais pas remplacés depuis. Je crois qu'ils devraient l'être.

6o La lumière No. 3 ne peut servir de fanal exact avec la lumière de la Pointe du Lac. J'avais placé un grand fanal, 1000 pieds en arrière du Phare, comme une indication jusqu'à la bouée blanche, au cas que les vaisseaux arrivent devant la lumière No. 3 ou que les bouées soient renversées au printemps. Ce fanal est tombé depuis longtemps et devrait être remplacé; mais on pourrait s'en dispenser par l'adoption du meilleur plan de l'érection d'un phare permanent.

7o L'Arbre et l'Eglise de Yamachiche ne sont point des indications suffisamment correctes à une distance de 300 pieds. Il faut des fanaux beaucoup plus rapprochés.

Une petite batture au-dessous de la lumière No. 3 devrait être enlevée.

80 Les lumières du Port St. François ne sont pas bien placées pour passer la batture au Fer, où tant de vaisseaux s'échouent.

90 Le nouveau chenal, du Cap de la Magdeleine à Bécancour devrait avoir de fortes lumières; il devrait y en avoir aussi entre Bécancour à Champlain. Il existe un petit haut-fonds vis-à-vis la rivière Champlain qui ne se trouve point sur les Cartes, qui devait être enlevé, se trouvant près du point de détour.

100 Deux lumières devraient être placées au-dessus de Champlain ou deux fanaux indiquant le chenal. Il faudrait aussi enlever la bouée qui se trouve sur le haut-fonds appelé Batture Dubord, qui n'est recouverte que de 8 pieds d'eau quand il y en a 36 à 37 de chaque côté.

110 Les lumières de Batisseau conduisent aux battures de la Pointe Ste. Anne—voir le rapport du Capt. Orlebar sur cet endroit.

120 J'avais placé deux fanaux au bas du Cap Levard, et une bouée pour indiquer un enfoncement vers le sud pour mettre les fanaux en ligne. Une bouée marque l'extrémité de la batture St. Charles.

130 Il y existe un petit haut-fonds qui devrait être enlevé. Il en est un autre un peu plus bas qui n'est pas indiqué sur les Cartes, recouvert de 17½ pieds d'eau et qui se trouve sur l'alignement des lumières.

140 Un troisième haut-fonds en bas du Cap à la Roche, au point de détour pour le Cap St. Charles, devrait être enlevé.

150 Les lumières sur le Cap St. Charles devraient être plus distantes et arrangées de manière à indiquer plus fortement le nord-est, afin d'éviter un haut-fonds appelé batture de Brambal, recouverte de 18 pieds d'eau.

160 Les indications faites par ordre du Bureau de la Trinité, par le pilote Belisle et approuvées par le surintendant, conduisent au-delà de la Pointe des Grondines.

170 Je ne me reposerais certainement pas sur des indications d'arbres et de maisons, mais on devrait ériger des fanaux grands et substantiels.

180 Je conseillerais de placer une lumière sur l'extrémité sud de l'Isle de Grâce afin d'empêcher les accidents du genre de celui arrivé cette année au steamer Québec.

190 La grande longueur des steamers dont se sert le commerce exige que toutes les facilités soient accordées par l'enlèvement de l'extrémité des battures, partout où des détours rapides doivent avoir lieu dans le chenal.

200 Je crois être dans le vrai en disant qu'on n'a réalisé aucune de ces suggestions que les anciens commissaires du Havre avaient l'intention de réaliser durant la saison de 1866, s'ils n'avaient point été privés de leur commission.

210 Je pense aussi que plusieurs des désastres qui ont frappé certains navires entre Québec et Montréal, auraient été évités si l'avait posé les bouées et les lumières

et si les autres améliorations du chenal, ainsi suggérées, avaient été réalisées.

Je demeure,
Monsieur le Rédacteur,
Votre Etc.,

UN ABONNE.

Montréal, 12 octobre 1872.

L'établissement de M. le Comte
d'Arsehot.

Nous avons eu occasion de parler, il y a quelque temps de l'établissement industriel que M. le comte Léopold d'Arsehot était à monter sur la rive Nord de la rivière St. Charles, à une petite distance du pont Bickell.

A ceux qui portent intérêt au développement de notre industrie—et ils sont nombreux, maintenant, dans toutes les classes de notre société—nous avons à annoncer aujourd'hui la bonne nouvelle que cet établissement est parachevé et que l'inauguration en a été faite avec solennité, mercredi après-midi.

Il y a à peine trois mois que M. le comte d'Arsehot jetait les fondements de son établissement et la diligence extraordinaire qu'il a apportée à son œuvre fait honneur à son esprit d'entreprise, en même temps qu'elle décele chez lui l'intention bien arrêtée de mettre en pratique l'adage américain qui dit que le temps c'est de l'argent, (*time is money*).

L'établissement de M. le comte d'Arsehot est destiné, comme nous l'avons mentionné la première fois que nous en avons parlé, à manufacturer l'amidon ou empoi de commerce, le vinaigre et la colle-forte. Les deux premiers de ces produits seront tirés, par le moyen d'un mécanisme parfait dans son ensemble comme dans ses détails de la pomme de terre.

M. le comte d'Arsehot se propose aussi d'extraire de la patate, si demande il y a, un sirop qui peut remplacer le malt dans la fabrication de la bière et du whisky et qui porte dans le commerce, le nom de sirop de raisin.

La fabrication de la colle forte se fera dans un département à part. Pour ce qui est de ce dernier produit, M. le comte d'Arsehot a pris ses mesures pour qu'il soit de qualité supérieure et il n'a rien épargné dans l'aménagement de cette importante portion de son établissement.

Pour donner une idée de la perfection du mécanisme et des appareils, il nous suffira de dire que l'établissement pourra réduire en empoi mille minots de patates, et fabriquer deux cent cinquante gallons de vinaigre et cinq cent livres de colle-forte, en un seul jour.

L'établissement de M. le comte d'Arsehot occupe un site on ne peut plus avantageux et présente un extérieur coquet. Quant à l'intérieur, la disposition en est parfaite et, pour nous servir d'une expression d'un connaisseur, M. le Dr. Larue, c'est un petit bijou. Il n'y a pas un pouce d'espace qui ne soit utilisé.

L'engin qui met en mouvement les raves destinées à réduire les patates en bouillie est de la force de vingt chevaux et il fonc-

tionne admirablement. La cheminée de la fournaise parcourt horizontalement, à deux pieds au dessus du plancher la bâtisse dans toute sa longueur et sert de calorifère. De cette façon, la chaleur de la fumée qui, autrement irait se perdre inutilement dans l'air, est utilisée sans que le tirage de la cheminée en souffre notablement.

En somme, tout est bien et peu d'établissements industriels peuvent offrir autant de garanties de fonctionnement régulier, rapide et économique.

Un mot, maintenant, de l'inauguration.

A une heure de l'après midi, mercredi, Son Excellence le lieutenant gouverneur, Son Honneur le maire de Québec, M. Chevalier, consul de France arrivaient sur les lieux, suivis d'un groupe considérable de citoyens parmi lesquels nous avons remarqué MM. Dr. Hubert Larue, Dr. Blanchet, Drum, Park, M. Hearn, Chevalier, fils du consul de France, C. Têtu, Ledroit, Drum, Vallière, Bossé, Dr. Parke, Hébert etc. etc.

Dans ce groupe la presse de Québec était représentée par MM. Cary, Lucien Turcotte, Carrol, O'Neil, Gahan et Renault.

L'hon. premier-ministre de la province devait assister à l'inauguration, mais, à son regret, exprimé dans une lettre d'excuse adressée à M. le comte d'Arsehot, il en avait été empêché par des affaires urgentes.

L'édifice était gaîment pavoisé et les visiteurs furent salués, à leur entrée, par une salve de mousqueterie.

Avant de commencer la visite de l'établissement, les visiteurs sur la gracieuse invitation de M. le comte d'Arsehot, se rangèrent autour d'une table sur laquelle était servi un lunch. Son Excellence le lieutenant gouverneur ouvrit la série des toasts en proposant, dans un discours rempli de louanges à l'adresse de l'établissement et de son chef, la santé de M. le comte d'Arsehot. Après quelques paroles de remerciements de M. le comte d'Arsehot, Son Honneur le Maire Garneau prit à son tour la parole pour féliciter le comte de son esprit d'entreprise et de son succès, et lui souhaiter, au nom de la cité de Québec, la bienvenue au milieu de nous.

Les invités burent ensuite successivement à la santé de M. Mathieu, entrepreneur de la bâtisse, de M. Clochette, chimiste industriel du comte et directeur de l'établissement, à la santé de la Presse, enfin au succès des industriels de Québec. Ces différentes santés provoquèrent plusieurs excellents discours que nous regrettons de ne pouvoir donner, faute d'espace. Prisent, entre autres la parole, MM. Mathew Hearn, Park, Dr. Larue. MM. Turcotte, Cary, O'Neil, Gahan, et Carrol, répondirent à la santé de la presse. Tous ces orateurs s'accordèrent à remercier Sir N. F. Belleau et le Maire de Québec de l'intérêt qu'ils prenaient au mouvement industriel et M. le comte d'Arsehot d'avoir pu en si peu de temps monter un établissement industriel si parfait.

Le lunch terminé, M. le comte d'Arsehot conduisit les visiteurs dans toutes les parties de son établissement, leur donnant tous les renseignements qu'il pouvaient désirer.

Il était 4 heures lorsque les visiteurs pri-

rent congé de M. le comte d'Arsehot, enchanter de l'accueil si sympathique et si cordial qu'ils avaient reçu de lui et faisant des vœux pour le succès de son entreprise.

Après le départ des visiteurs, les employés de l'établissement eurent un lunch dans le cours duquel plusieurs santés furent proposées, entre autres, la santé de Sa Majesté le roi des Belges.

M. Massart, secrétaire du comte, rappela, en proposant cette santé, que M. le comte d'Arsehot avait eu l'honneur d'être tenu sur les fonds baptismaux par feu le roi Léopold Ier, prédécesseur du roi actuel des Belges.

Il ne nous reste plus qu'un mot à ajouter, c'est que le succès le plus complet couronna l'entreprise de M. le comte d'Arsehot et que son exemple soit imité par tous ceux qui ont des capitaux.—*Courrier du Canada.*

MARCHE MONÉTAIRE.

17 octobre 1872.

Le marché est toujours difficile.

Les emprunts à demande se font de 9 à 10 p. c. et à date de 10 à 12 p. c. par année. Le papier commercial se négocie à 9 et 10 par cent d'es-compte.

Les parts de banque ont été actives et il s'est fait des transactions aux prix suivants:

STOCKS.	Acheteurs.	Vendeurs.	Transactions.
Banque de Montréal	222 1/2	222 1/2	220 .. 222 1/2
Do nouvelle émission	107 1/2	110	107 1/2 ..
Banque Ontario	111		111 ..
Banque de l'A. B. du N.	80 1/2	80	80 ..
Banque de la Cité	107		107 ..
Banque du Peuple	109		109 ..
Banque Molson	214		214 ..
Banque de Toronto	110		110 ..
Banque Jacques-Cartier	117 1/2	118	118 1/2 ..
Banque des Marchands	101 1/2	102 1/2	102 1/2 ..
Banque d'Echange	112 1/2	112 1/2	112 1/2 ..
Banque de Québec	115 1/2	117 1/2	117 1/2 ..
Banque Nationale	101 1/2	105 1/2	105 1/2 ..
Banque des Towns, Est.	104 1/2	105 1/2	105 1/2 ..
Banque Union	104 1/2	105 1/2	105 1/2 ..
Banque Royale Canad.	85	90	85 ..
Banque des Artisans	128 1/2	128 1/2	128 1/2 ..
Banque C. de Commerce	102	105	105 ..
Banque Métropolitaine	110		110 ..
Banque de la Puissance	99 1/2	100	100 ..
Banque de Hamilton	98	100	100 ..
Banque Maritime	35	50	50 ..
Huron Copper Bay Co.	91 1/2	97 1/2	97 1/2 ..
Cie Charlton Internat.		102	102 ..
Bons du Ch. de G. T. 7 p. c.			101 1/2 ..
Bons du Ch. de F. Champlain et St. Laurent			91 ..
Do 6 p. c. sterling	224 1/2	225	219 .. 224 1/2
Cie Télégraph Montréal	109	115	109 ..
Cie Télégraph du Peuple	85	97	85 ..
Compagnie d'Entrepôt		200	200 ..
Cie. Canad. Richelieu	302 1/2	310	310 ..
Cie. de Nav. Canadienne	288 1/2	310	310 ..
Cie de Chars Urbains	200		200 ..
Ce. du Gaz de la Cité	102 1/2	100	100 ..
Merchant's Exchange			103 1/2 ..
Cie. d'Éclair. du Canad.			117 1/2 ..
Manufacture de Colton	108	110	110 ..
Graphic Print Co.	110	115	115 ..
Soc. de Const. P. du D. M.	100 1/2	103 1/2	103 1/2 ..
Compagnie d'Équipement	110	115	115 ..
Canad. Rolling Stock Co	100 1/2	103 1/2	103 1/2 ..
Montl. Inv't Ass. Stock	109	110	110 ..
Stock de la Puissance			103 1/2 ..
Bons de la Puissance			113 ..
Dél. du Gouvern 6 p. c. stig			103 1/2 ..
Dél. du Gouvern 6 p. c. ey.			103 1/2 ..
Bons du Havre de Montréal			103 1/2 ..
Do 8 p. c. ey.			103 1/2 ..
Bons du Havre de Montréal			103 1/2 ..
Stock de Montréal 6 p. c.			103 1/2 ..
Stock de Montréal 7 p. c.			103 1/2 ..
Bons Corp. de Montréal			103 1/2 ..
Bons Aqueduc, Montréal			103 1/2 ..

Change.

Banque de Londres, 60 jours	108 1/2 à 109
Privés do do	00 à 00
Banque de New-York	00 à 00
Privés do do	00 à 00
Traites en Or do	112 1/2 à 00
Or de New-York, à midi	112 1/2 à 00

Acte concernant la Faillite 1869 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA: PROVINCE DE QUÉBEC, District de Montréal, Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de

ALDEKIC GOHIER, LUDGER COUSINEAU, GUILLAUME MARTIN DU LADOUCEUR et JEAN-BAPTISTE LECAVALIER, tous Marchands, et faisant affaires sous les noms et raison du Gohier et Cie.

FAILLIS.

Les Soussignés feront application à la dite Cour, Jeudi, le dix-neuvième jour d'Octobre prochain, pour obtenir leur décharge selon le dit Acte.

GOHIER & CIE, Par T. & C. C. DELORMIER, Leurs Procureurs ad litem.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

ANTOINE GRIMARD,

FAILLI.

JE Soussigné ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau No. 5 rue St. Sacrement à Montréal, sous un mois et de s'y réunir le 22 octobre, à 3 P. M. pour l'examen du Failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL, Syndic officiel.

Montréal, 9 octobre 1871.

Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de

JULES BERTRAND, de Montréal, commerçant.

FAILLI.

JE Soussigné, L. Jos. Lajoie de la Cité et du District de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 57, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Mardi le douzième jour de Novembre 1872 à 3 heures P. M. pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en général.

L. JOS. LAVOIE, Syndic officiel.

Montréal, 8 octobre 1872.

GAUTHIER, MAYRAND & CIE.

IMPORTATEURS DE VINS, SPIRITUEUX

ÉPICERIES,

MARCHANDS DE FARINE, LARD, SAINDOUX,

274 et 281 Rue des Commissaires,

MONTREAL.

KIRKWOOD & MORE,

Marchands de

CEREALES, FARINES, POISSONS, ET HUILES

DE POISSON,

No. 26 Rue des Enfants Trouvés,

MONTREAL.

N. VALOIS & CIE.

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE

CHAUSSURES EN GROS

26 et 28 Place Jacques Cartier,

MONTREAL.

NARCISSE VALOIS. JULES VALOIS.



AVIS

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Québec, 14 octobre 1872.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le vingt-septième jour de novembre prochain.

G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég.

15 octobre.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7e jour d'Octobre 1872.

PRESENT.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., Chap. 6, intitulé: "Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent, ordonné que South Bar, Cap Breton, soit et est, par le présent constitué et érigé en poste de douane sous le contrôle du percepteur des douanes au port de Sydney.

W. A. HIMSWORTH, Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7e jour d'Octobre 1872.

PRESENT.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., Chap. 6, intitulé: "Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est, par le présent, ordonné que Lardoise, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, soit et est, par le présent, constitué et érigé en poste de douane sous le contrôle du percepteur des douanes au port d'Arichat.

W. A. HIMSWORTH, Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

Lundi, 30 Septembre 1872.

PRESENT.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème sec de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé: "Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la ville de Sherbrooke, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane comme succursale du poste de Contrecook.

W. A. HIMSWORTH, Greffier du Conseil Privé.



HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Mercredi, le 2ème jour d'Octobre 1872.

PRESENT.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé: "Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné, que la Baie St Paul, en la Province de Québec, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane comme succursale du port de Québec.

JOS. O. COTÉ, Greffier Adjoint du Conseil Privé.

PRIX COURANTS

MARCHE DE MONTREAL

Achats 1-		
Muriatique..... par lb	5	51
Oxalique..... do	35	40
Sulphurique..... do	4	5
Achats 2-		
Potasse première..... par 100 lbs	6	75
Do seconde..... do	6	10
Perfusse première..... do	9	25
Do seconde..... do	8	10
Allumettes 1-		
Allumettes Eddy..... par cs 5 grosses	5 00	5 50
do Belgique..... do	4 50	5 00
do Becket..... do	4 50	5 00
do Québec..... do	4 10	5 00
Auif-		
Aufs du Canada..... par lb	9	10
do Etranger..... do	10	11
Articles en bois-		
do Cuvettes assorties 3.	2 10	2 35
do do 4.	3 20	3 50
do do 9.	4 30	4 60
Epingles par boîte .5 Grosses	1 20	1 25
Laveuses en bois..... par douz.	manquent	
do zinc..... do	2 05	2 25
Sceaux ordin. 2 cercs	2 10	2 25
do do 3 do	2 35	2 50
Tinettes à beurre en pin p. 100	do	27 00
do do en frêne do	do	32 00
Balais-		
Balais en lutton, No. 0*..... par douz.	3 80	
do No. 0*..... do	3 20	
do No. 0..... do	3 05	
do No. 1*..... do	2 95	
do No. 1..... do	2 80	
do No. 2..... do	2 25	
do No. 3..... do	1 95	
do on cordes, No. 1*..... do	2 00	
do No. 1..... do	2 00	
do No. 2..... do	Manquent.	
do No. 3..... do	1 70	
do Hurl, No. 0..... do	3 60	
do No. 1..... do	2 95	
do No. 2..... do	2 55	
Biscuits-		
Biscuits à la Reine..... par lb.	12 1/2	0 14 1/2
do au Vin..... do	9	0 13
do Pic-Nic..... do	8 1/2	10
do Mélanges communs..... do	7	0 8
do do riches..... do	0 12 1/2	14 1/2
Bien-		
Power en boutons..... par lb	0 44	0 74
En billes assorties..... do	0 13	0 15
Victoria Laundry..... do	0 12 1/2	0 15
Bois de chauffage-		
Erable..... par corde	8 00	8 50
Merisier..... do	7 00	7 50
Hêtre..... do	6 50	7 00
M. 46..... do	6 00	7 00
Épinette..... do	5 00	5 50
Frêche..... do	4 00	4 25
Bois de service-		
Pin clair..... par 1000 pieds	30 00	35 00
Seconde et troisième..... do	do	19 00
Cull..... do	do	12 00
Madrriers de 3 pouces par 100	première qualité.....	00 00
do deuxième do.....	45 00	50 00
Cull..... do	23 00	30 00
Épinette blanche..... par 1000 pieds	12 00	13 00
Madrriers 3 pouces..... par 100	28 00	30 00
Frêche..... par 1000 pieds	10 00	10 50
Bois de charpente Solives do	14 00	15 00
Madrriers de 3 pouces..... par cent	28 00	30 00
Noyer noir..... par 1000 pieds	75 00	80 00
Bois blanc 1 pouce beau do	20 00	25 00
do do ordinaire do	17 50	20 00
do do do do	17 50	20 00
Frêne..... do	17 50	20 00
Chêne..... do	50 00	60 00
Orme dur..... do	35 00	45 00
Merisier Hêtre et Erable do	22 50	25 00
Noyer tendre..... do	35 00	40 00
Bois de pin..... do	2 50	3 00
do épinette..... do	2 00	2 30
Latex, pinet épinette..... do	1 40	1 50
Bouchons-		
Bouchons à bière..... par grosse.	0 22 1/2	0 35
do Vin..... do	0 40	1 00
do soda..... do	0 35	0 60
do communs..... do	0 10	0 20
do bondes..... do	0 50	1 20
Bouteilles-		
Bouteilles Françaises à vin, p. grosse.	manquent.	
do Anglaises à vin..... do	7 00	7 50
do Anglaises à bière..... do	7 00	7 50
do A Champagne..... do	manquent	
Brèves-		
Communes ordinaires par 1,000.....	7 50	8 00
Pressées dures..... do	8 00	8 50
do de front..... do	do	9 00
A feu..... do	35 00	36 00
De Bath par douz..... do	0 35	0 40
Café Vert-		
Da Cap..... par lb.	\$ e.	\$ e.
Rio..... do	0 14	0 15
Rio..... do	0 17	0 18
St. Domingue..... do	0 15	0 16

Jamaïque.....	0 19	9 25
Maracibo.....	0 19	0 21
Ceylan.....	0 25	0 25
Peuberry.....	0 27	0 27
Java.....	0 25	0 25
Mocha.....	0 27	0 27
Mysoro.....	0 22	0 22
Cartes à jouer-		
Communes par douz.....	0 60	0 80
Dorés..... do	2 00	1 00
Chauvros-		
Nouvelle Zélande.....	0 10	0 10 1/2
De Russie.....	0 9	0 9 1/2
De Manille.....	0 11 1/2	0 12
Jute.....	do	do
Cire-		
Jaune du Canada par lb.....	0 30	0 35
Blanche de la Havane do.....	0 70	0 75
Covilage-		
Cable à lion..... par lb.	0 12 1/2	0 14
do merlins..... do	0 12 1/2	0 11
do grellins..... do	0 12 1/2	0 14
Cordes, 48 pieds..... par douz.	0 95	1 00
do 72 pieds..... do	1 50	1 60
do 100 pieds..... do	1 70	2 40
Chandelle-		
Spermacétique de Belmont..... par lb.	0 22 1/2	0 24
Paraffine blanche..... do	0 22 1/2	0 27 1/2
do colorée..... do	0 25	0 30
Française..... do	0 23 1/2	0 25
De sulf..... do	0 10	0 11
Charbon-		
Américain en bloc..... par 2000 lbs	8 50	9 00
do pour grille..... do	7 50	8 00
do ouf..... do	do	8 00
do noix..... do	8 00	8 50
Anglais pr. grille..... do	do	8 50
Bûle gluce..... do	do	7 50
Écossais à vapeur..... do	do	8 00
Pays de Galles..... do	8 50	9 50
Liverpool..... do	do	8 00
Intercolonial à vapeur..... do	do	manque
do pour grille..... do	do	do
De forge..... do	12 00	11 00
Criblures..... do	do	manquent.
Chocolat-		
Taylor..... par lb.	27	30
Fry..... do	25	1 00
Menier..... do	45	50
Cacao-		
Fines..... par lb	40	
Taylor..... do	20	37 1/2
Chilcorée-		
Barry..... par lb.	10 1/2	12
Taylor..... do	10 1/2	12
Cigares-		
Allemands..... par 1000.	13 00	à 21 00
Yavano..... do	21 00	à 60 00
Cheroot de Manille..... do	do	manquent.
Initiation..... do	do	do
Cirage-		
do No. 1..... par grosse	2 75	3 00
do No. 2..... do	3 25	3 50
do No. 3..... do	4 50	4 75
Day & Martin, 4 bout..... par douz.	1 60	1 75
do do..... do	2 80	3 00
Colle forte-		
Canadienne..... par lb.	20	30
Americaine ordinaire..... do	do	manque
do blanche..... do	40	50
Anglaise..... do	do	manque.
Comestibles-		
Beurre de choix..... par lb.	18	20
Bon ordinaire..... do	15	17
Ordinaire..... do	12	14
Inférieur..... do	7	8
De Kinnouraska..... do	14	15
Bacon fumé..... do	do	manque.
Épaules salées..... do	do	do
do fumées..... do	do	do
Jambons salés..... do	do	do
do fumés..... do	15	18
Beuf salé..... par tierce	22 50	24 00
do..... par baril	15 00	16 00
Lard salé mess..... do	17 25	17 50
do mess mince..... do	16 00	16 25
do prime mess..... do	do	manque.
do prime..... do	do	do
do extra prime..... do	9 50	10 00
Fromage choix..... par lb.	00	11 1/2
do ordinaire..... do	00	11
Salindoux en tierce..... de	10 1/2	11
do baril..... do	10	10 1/2
do tinette..... do	00	11 1/2
Coton à chandelle-		
Américain..... par lb.	25	60
Couleurs-		
Blanc de plomb Genuine..... par 25 lbs	2 50	
do No 1..... do	2 40	
do No 2..... do	2 25	
do No 3..... do	2 00	
Blanc de zinc..... par lb.	10	
Blanc de ceruse..... par 100 lbs	0 75	
do d'Espagne..... do	2 00	3 00
Ochre jaune..... do	2 50	3 00
Rouge de Venise..... do	2 50	3 00
Vermillon commun..... par lbs	0 40	0 50
do de Chine..... do	1 50	

Cuir-		
Cuir à Semelle, No. 1 B A..... par lb.	27	28
do No 2 do..... do	—	25
do (Slaughter)..... do	30	35
Cuir à mariais..... do	32	31
Vache Clrée Légère..... do	42 1/2	45
do Lourde..... do	40	42
Vache à Grain..... do	40	43
Vache fendue légère..... do	27 1/2	30
do lourde..... do	30	32 1/2
Vache luttée (butl)..... par plet.	16	17
do Grainée (pebled)..... do	16	17
Vache Clrée, unie..... do	19	20
do carlée..... do	17	18
Veau Canadien, 21 à 30 lbs..... par lb.	75	80
do 30 à 36 lbs..... do	80	85
do saucées, inspectées No 1..... par lb.	27	33
do vertes do No 2..... do	do	10 1/2
Empois-		
De Berger assorti..... par lb.	12 1/2	13
De Riz..... do	12 1/2	13
De Glendfield..... do	13 1/2	14
De Edwardsburg..... do	7 1/2	8 1/2
Imlach et Morton..... do	7 1/2	8
De Maïs..... do	10	11
Épices-		
Cannelle..... par lb.	25	30
Clois de Girofle..... do	12 1/2	17 1/2
Gingembre d'Arabie..... do	15	17
do Jamaïque..... do	1 60	1 70
Muscade..... do	1 60	1 00
Moutarde de Wix..... do	17 1/2	20
do do, bott..... par douz.	4 40	4 50
do do, do..... do	2 60	2 75
do de Taylor..... par lb.	17	20
do Keen..... do	17	20
do Colman..... do	17	20
do Française..... par douz.	2 00	2 25
Piment..... par lb.	7	8
Poudre noir..... do	16	16 1/2
do blanc..... do	30	32 1/2
do de Cayenne..... do	15	17
Farines-		
Par baril de 196 lbs.		
Supérieur extra.....	Nominal	
Extra.....	7 75	7 85
Fancy.....	6 85	6 90
De blé de l'ouest.....	6 20	6 25
do Canada.....	6 20	6 25
Canal Welland.....	6 20	6 25
Forto pour boulanger.....	6 40	6 60
Superfine No. 2.....	6 00	6 05
Fine.....	5 30	5 40
Middling.....	4 00	4 25
Pottard.....	3 25	3 50
Farine en poche..... par 100 lbs.	3 35	3 40
do d'avoine..... do	2 00	2 20
do do..... par baril 200 lbs.	4 50	4 75
do de seigle..... do	do	manque.
do de Maïs..... do	do	do
Fournitures de Bord-		
Goudron (Coal tar)..... par baril.	5 00	
do Wilmington..... do	5 00	
Poix..... do	5 50	6 00
Résine épurée No. 1..... do	5 50	6 00
do No. 2..... do	6 50	7 00
do pale..... do	8 00	9 00
Extra pale..... do	9 00	10 00
Térébentine..... par gallon	0 72 1/2	0 75
Fourrés-		
Castor par lb.....	1 75	2 00
Ours noir, chaque.....	10 00	12 00
Pêcheur.....	7 00	8 00
Renard argenté.....	25 00	50 00
Do croisé.....	2 00	5 00
Do rouge.....	1 50	1 60
Loup cervier.....	1 75	2 00
Murtr foncée.....	5 00	10 00
Do pale.....	2 00	2 50
Vison foncé.....	4 50	5 50
Loutre.....	2 00	3 00
Rat musqué d'automne.....	14	18
do d'hiver.....	20	25
do de printemps.....	do	25
do de jette.....	5	6
Chat sauvage.....	6 00	8 00
B. te-paunte.....	25	50
Foin et Paille-		
Foin, meilleur qualité, p. 100 bottes.	13 00	14 00
do ordinaire..... do	11 00	12 00
Paille..... do	6 00	8 00
Fruits-		
Anandes du Languedoc..... par lb.	0 13	0 14
do Jourdain..... do	0 16	0 17
do Provence..... do	0 10 1/2	0 11 1/2
do Princesse..... do	0 18	0 20
do Tarragone..... do	0 12 1/2	0 13
do Sicile..... do	0 11 1/2	0 12
Dates.....	7	8
Figues de Smyrne.....	12 1/2	15
do de Malaga.....	7	8
Noix de Brésil.....	7	8
do Grenoble.....	7 1/2	8 1/2
do Cahors.....	7	7 1/2
do Bordeaux.....	8	8 1/2
Noisettes de Sicile.....	8	8 1/2
do Barcelone.....	8	8 1/2
Prunes d'Entre..... par boenl.	55	1 25
do de Turquie..... par lb.	7	8
Raisins sur couche..... par boîte	1 80	1 90
do..... do	1 00	1 10
do..... do	1	Manquent.
Do. London Layers..... par boîte	2 75	3 00
Do. Soleil..... do	7	7 1/2

Do. Corinthe..... par lb.	61	75
Do. Valence..... "	61	75
Fruits au sirop..... pardoz.	2 50	3 00
Do. A l'eau-de-vie.....	3 00	4 00
Grains—		
Blé de Prin..... par 60 lbs.	1 40	
do Blanc d'hiver do	1 35	
do Rouge d'hiver do	1 35	
do Milwaukee No.1 do	1 38	
do do do	nominal.	
do Chicago No.1 do	do	
do do No.2 do	1 52	1 53
Pois..... par 60 lbs.	82	0 85
Maïs..... par 50 lbs.	65	67
Graine de Lin..... par 60 lbs.	1 50	1 55
do Mll..... par 45 lbs.	3 00	3 15
do Tr fle..... par lb.	91	94
Houblon—		
Récolte 1871..... par lb.	15	25
do 1872..... do	25	35
Huiles—		
De Baleine brute..... par gallon.	Manque	
De Lin domestique crue do	77	80
do bouillie do	82	85
do étrangère crue. do	80	82
do do bouillie do	85	87
De Lard Extra..... do	Manque	
do No 1..... do	80	85
do No 2..... do	75	80
De loup marin raffiné. do	70	72
do do do	67	70
do blanche ord do	62	65
do brune do	62	65
De olive de bouche en fut do	1 75	1 80
do commune do	1 25	1 30
do bouche Raegaltud do	3 40	3 50
do en bouteille..... par caisse.	2 60	2 75
do 1 bott. do	3 40	3 50
do bartonet Guesler do	0 00	0 00
do bott. do	7 50	8 00
do 1 bott. do	8 50	9 00
do 1/2 bott. do	5 50	5 75
do do do	6 50	6 75
do Possel Bott. do	2 60	2 70
do do do	3 40	3 50
do Phagifol Bott. do	2 65	2 80
do do do	3 50	3 60
De morue..... par gallon.	49	51
De palme..... par lb	94	10
De Rhein..... par lb	11	15
Vegetable..... par gallon.	80	85
Laine—		
Lavée du Canada..... par lb.	35	40
Etirée do do	35	40
Commune do do	25	35
Noire do do	25	30
Magenta—		
En boeaux..... par lb.	4 00	
Marinades—		
Cross et Blackwell..... par douz	2 60	2 70
Joyce..... do	2 00	2 10
Thin..... do	2 00	2 10
Pigot..... do	Manque	
Mastique—		
Anglais..... par 100 lbs.	Manque	
Domestique do	3 00	4 00
Melasse—		
Barbado..... par gallon	38	40
Centrifuge..... "	19	22
Cuba..... "	25	30
Demerara..... "	30	33
Moscovide..... "	27	32
Nouvelle-Orléans..... "	Manque	
Porto Rico..... "	Manque	
Sugar House..... "	17	19
Mine de plomb—		
Dôme..... par grosse.	2 00	2 10
Anglaise..... par lb.	5	7
Produits chimiques, &c., &c.		
Alm..... par 100 lbs.	2 50	3 00
Bi-Carbonate de Soude, par baril de 112 lbs.	5 50	6 00
Bleaching powder..... par 100 lbs.	4 00	4 25
Borns..... "	27	30
Campbre..... par lb.	45	50
Carb. d'ammoniaque..... do	22	25
Cochénille..... do	80	90
Comperose..... par 100 lbs.	1 00	1 25
Crene de Tartre, cristaux par lb.	28	30
do moulté..... "	30	32
Chlorate de Chaux..... par 100 lbs.	4 00	4 25
Extrait de Bois de Camp che en gros par lbs.	91	103
do 2-lbs..... "	103	
do 1-lbs..... "	111	
do 1/2-lbs..... "	123	
do 1/4-lbs..... "	11	
do Assortl do	133	
Fleur de soufre..... par 100 lbs.	3 25	3 51
Garance hollandaise..... par lb.	15	16
do française..... do	10	12
Gomme Arabique en lots..... do	25	35
do triée do	40	50
do Shellac..... do	45	55
Indigo de Madras..... do	65	75
do Manille do	50	65
Laque à tindre..... do	30	35
Noir de fumée..... do	6	7
Noix de Galle..... do	27	32
Pâte de Reglisse de Chaire do	18	20
do do do	15	16
Sel Epson..... par 100 lbs.	2 00	2 50
Soude caustique..... do	5 25	5 50
Soufre en Canon..... do	2 75	3 00

Senne..... par lb.	25	30
Sel de Soude..... par 100 lbs.	2 25	2 50
Sulphate..... par baril	10 50	11 50
Sardines à l'huile 1/2 boîte chaque	manquent.	
do do do	do	
Sagon, perlé par lb.....	61	
Sauces assorties..... par douz.	1 50	2 00
Savon—		
Savon commun..... par boîte 60 lbs	1 40	
" brun ordinaire..... par lb	0 04	
" " marque de la couronne " 0 05	0 05	0 05
" blanche..... " 0 04	0 04	0 05
" toilette..... par douz 0 30	0 30	0 75
Sel—		
Gros de Liverpool..... par sac 1 20 à 1 25		
Fin..... " 1 10 à 1 20		
Factory Filled..... " 1 65		
Fin de table..... par douz	1 25	1 30
d'Hyères..... par mutot	35	40
De Goderich..... par baril.	1 50	1 50
Sucres—		
Centrifuge..... par lb.	94	94
Moscovide..... do	91	91
" Cuba..... do	91	91
Demerara..... do	Manque	
Porto Rico..... do	94	10
Raffiné Ecossais..... do	10	17
do Anglais blanc..... do	11	11
do en morceaux. do	12	12
Sucre jaune, No. 2 } Selon échantillon.		
" No. 2 1/2		
" No. 3		
Sucre blanc raffiné A..... par lb.	0 14	0 12
" cassé..... " 0 12	0 12	0 12
" en poudre..... " 0 12	0 12	0 12
" pour confiseur..... " 0 13	0 13	0 13
Tabac, manufacturé		
Fancy Brigl..... par lb.	0 48	0 56
Bright..... Marques	0 30	0 40
Muhogany..... " "	0 17	0 28
Bright..... " "	0 17	0 30
Noir, à chiquer, sucré..... " "	0 17	0 19
Marin..... " "	0 17	0 19
Victoria..... " "	0 17	0 19
Petit favori..... " "	0 17	0 19
Diamant..... " "	0 00	0 19
Prince de Galles Nos. 1 et 2..... " "	0 10	0 18
" Nos. 2, 3 et 4..... " "	0 14	0 15
Américain en feuille..... " "	Manque	
Canadien..... " "	0 7	7 1/2
The—		
Gunpowder..... Nom inal		
Extra fin à choix..... par lb	0 80	0 90
Bon ordinaire à bon..... "	0 70	0 75
Commun à bon..... "	0 60	0 70
Impérial—		
Extra fin à choix..... "	0 75	0 80
Bon ordinaire à bon..... "	0 60	0 70
Commun à bon..... "	0 40	0 50
Young Hyson—		
Extra fin à choix..... "	0 80	0 90
Bon ordinaire à bon..... "	0 70	0 75
Commun à bon..... "	0 35	0 60
Hyson—		
Extra fin à choix..... "	0 60	0 70
Bon ordinaire à bon..... "	0 45	0 55
Commun à bon..... "	0 30	0 40
Japonais—		
Extra fin à choix..... "	0 60	0 65
Bon ordinaire à bon..... "	0 51	0 55
Commun à bon..... "	0 27	0 40
Twankay—		
Bon ordinaire à bon..... "	0 35	0 40
Commun à bon..... "	0 25	0 30
Souchong et Congou—		
Extra fin à choix..... "	0 65	0 70
Bon ordinaire à bon..... "	0 55	0 60
Commun à bon..... "	0 40	0 50
Oolong—		
Extra fin à choix..... "	0 70	0 75
Bon ordinaire à bon..... "	0 65	0 70
Commun à bon..... "	0 40	0 50
Vitres—		
Allemande par 50 pieds		
6" 7" 7 1/2" 8" 7" 9" 8" 10" 10" 11" 12" 12" 16" 11" 20"		2 25
12" 16" 11" 20"		2 15
18" 21"		2 75

Hennessy et Cie..... par gallon.	2 10	2 25
Martell..... "	7 75	8 00
Jules Robinet et Cie..... par gallon.	2 10	2 25
Sazerac Desforges et Cie par gallon.	7 00	7 50
Coran et Cie..... par gallon.	1 90	2 00
Pinet, Castillon et Cie..... par gallon.	6 00	6 50
Central Vineyard Proprietors..... par gallon.	2 00	2 10
Old Vineyard Proprietors..... par gallon.	2 00	2 10
Remult..... " "	7 00	7 75
Gerin..... par gallon.	1 00	2 40
Caisnes Rouge—		
Boll et Dunlop..... par caisse.	6 25	6 50
DeKuyper..... " "	6 75	7 00
Houtman..... " "	0 00	0 25
Hennoker..... " "	6 25	6 50
Key Brand..... " "	6 25	6 50
Beuker..... " "	6 00	6 25
Linnebrink..... "	Manque	
Caisnes Vertes—		
Boll et Dunlop..... " "	3 25	3 40
DeKuyper..... " "	3 50	3 75
Houtman..... " "	3 20	3 30
Hennoker..... " "	3 20	3 30
Key Brand..... " "	3 20	3 40
Beuker..... " "	3 30	3 40
Caisnes Jaune—		
Houtman..... " "	6 75	7 00
Caisnes Bleues—		
Houtman..... " "	4 00	4 25
Old Tom—		
Booth..... par caisse.	5 75	6 00
Bernard..... "	5 25	5 50
Flett..... "	4 50	4 75
Whisky Ecossais—		
Ramsay..... par gallon	2 00	2 10
Bullock, Laide & Cie..... par gallon.	2 50	2 60
Stewart..... par gallon.	4 50	5 00
Vins Noires—		
Valotte..... par gallon.	0 65	0 90
Paul Emille Thomas..... "	0 75	1 00
Montillo..... "	0 80	1 00
Lacave..... "	0 90	1 10
Pemartlin..... "	1 20	1 30
Domercq..... "	1 50	1 60
Malvoisie..... "	1 00	1 25
Cramp Sutter et Cie..... "	2 10	2 50
" Amontillado..... "	5 50	6 00
" Panxete..... "	6 00	6 00
Vin de Gingembre Ber-nard..... par douz.	3 50	
do do do..... par gallon.	90	
Domestique..... par douz.	3 00	
do do do..... par gallon.	70	80
Rhum—		
Jamaïque..... par gallon.	1 90	2 10
Demerara..... "	1 70	1 80
Cuba..... "	1 00	1 10
Porto—		
No. 1, 2 et 3..... "	0 65	0 90
Farragone..... "	0 65	1 00
Catalum..... "	0 00	0 65
Molliner..... "	0 05	1 10
Graham No. 1..... "	1 50	
" No. 2..... "	1 75	
" No. 3..... "	2 25	
" No. 4..... "	1 15	4 00
Huntl..... "	1 30	
Olley, Cramp & Forester's O..... "	1 45	
" " OOO..... "	1 65	
" " OOO..... "	2 25	
" autres marques..... "	2 10	4 25
Whisky Irlandais—		
Cork Distillery..... par gallon.	2 00	2 20
Dunville..... " "	2 00	2 10
Whisky de Seigle—		
En douane..... "	32	
Acquitté..... "	80	
Champagne—		
Moët & Chandon, No 1 bouteilles.	16 00	18 00
" " " No 2 bouteilles.	17 00	19 00
" " " " "	15 00	16 00
" " " " "	15 00	17 00
Reederer..... "	15 00	20 00
Jules Mumm..... "	15 00	20 00
Bouché Pils..... "	15 00	20 00
Espirit de Vin—		
(Highwines) 50 degrés en douane.		
Dow et Cie..... par gallon.	50	52
H. Corby & Son..... "	47	50
J. P. Wisor & Cie, par gallon, en douane..... "	50	
acquitté..... "	1 44	
Gooderham & Worts en douane..... "	50	
acquitté..... "	1 44	

Spritueux, Vins, &c.

Bière—		
Allsopp bouteilles..... par douz	2 40	2 60
" " " " "	1 50	1 70
Bass..... "	2 45	2 60
" " " " "	1 60	2 75
Jeffrey..... "	2 45	2 60
" " " " "	1 60	1 75
W. Younger et Cie, bouteilles..... "	2 45	2 60
" " " " "	1 50	1 60
Eau-de-Vie—		
Giraud frère..... par gallon.	Manque	
" " " " "	5 50	6 00
Chaloupin..... par gallon.	2 10	2 25
" " " " "	7 00	12 00
Biscuit, Dubouché et Cie par gallon.	1 00	2 00
" " " " "	6 00	6 25



ASSORTIMENT COMPLET DE PEINTURES, Huiles, Vitres, Pinceaux, Vitres coloriées et de Mirirs, Tapisseries, Huile de Charbon, Lampes, etc., des plus considérables et admirablement choisis.

VENTES EN GROS ET EN DETAIL

Veuillez rendre une visite à mon Etablissement.

311 et 313, Rue St. Laurent, Montréal
L. N. DENIS.

JAMES FIVE

MANUFACTURIER DE

BALANCES

MONTREAL

Porteur de premiers prix

Bureau et Chambre d'Echantillons

40 et 42, Rue du Collège

Balances par ventes égales à celles d'aucune manufacture américaine.
Montréal, 3 oct. 1872

LA MEILLEURE POUDDRE A BOULANGER
QUI EXISTE.

THE COOK'S FRIEND

Est la seule originale et authentique.

ELLE NE DESAPPOINTE JAMAIS

Vendue par tous les Epiciers.

J. L. CASSIDY & CIE.

IMPORTATEURS DE

PORCELAINES,

VERRERIES ET VAISSELLE,

339 et 341 Rue St. Paul,

BATISSE DES SEURS, MONTREAL. 52

GAUCHER & TELMOS E

IMPORTATEURS DE

DENREES COLONIALES,

VINS ET SPIRITUEUX,

Marchands de

FARINE, LARD, SAINDOUX, etc., EN GROS

No. 200 Rue St. Paul et 181 Des Commissaires,

MONTREAL.

G. GAUCHER. 52 L. W. TELMOSSER.

HOSPICE LABELLE & CIE.

Marchands de

FARINES, GRAINS ET PROVISIONS,

No. 10, Rue du Port,

MONTREAL. 52

COMPAGNIE CANADIENNE DES TERRES
ET DE MINES (Limitée.)

Bureau principal—22 Mining Lane, LONDRES,
Angleterre.

TRADE MARK.



RAFFINERIE DE PETROLE (STANDARD
PETROLIA), ONTARIO.

D. CAMPBELL, AGENT,
13 Halle aux Blés,

52 MONTREAL.



AVIS AUX CONTRACTEURS.

Les contracteurs se proposant de faire des soumissions sont par les présentes informés que dans le courant du mois de Décembre prochain des soumissions seront reçues pour l'exécution et l'accomplissement de certaines parties des ouvrages ayant rapport à l'élargissement du Canal Welland, entre Port Colborne et Thorold, aussi pour parties de la nouvelle ligne vers l'Est du présent canal, du puits nommé l'Étang de Manant à travers la vallée de l'Anso des Dix Mille aux fourneaux à ciment de Brown, et de la passant par les cimetières de Thorold et Ste. Catharine à un point près de Port Colborne. Les ouvrages devront être faits par sections d'une longueur proportionnée aux circonstances et aux localités.

Les plans de location sont maintenant en exécution et suffisamment avancés en certaines localités pour permettre aux contracteurs d'examiner le terrain avant que l'hiver soit come né.

Lorsque les plans, spécifications, et autres documents seront préparés, avis en sera donné au public. Les contracteurs auront alors l'occasion de les examiner, et ce Bureau leur fournira alors des blancs de soumissions, ou les bureaux des Ingénieurs ayant la direction des ouvrages sur les lieux mêmes.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 4 Octobre 1872.



PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT

BILLS PRIVÉS

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Conseil Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Législ

Québec, 6 août 1872



BARRIÈRES DE FER COMPOSÉ

Pour les Etablissements Publiés et Privés,
Balcons, Toits, Cimetières, Banques,
Bureaux, Garde-Corps, etc.

OUVRAGE EN FIL DE FER
De toutes sortes.

Ouvrage en Fer de Moyen-Age

Pour les Egises.

LITS EN FER OUVRAGÉS, pour les Hôpitaux,
Couvents, etc. OUVRAGES EN FER
ORNEMENTÉS de toutes façons.

ON FOND SUR COMMANDE.

Montréal, 1er août 1872.

Acte concernant la Faillite de 1869

Dans l'affaire de

GREGOIRE CLEMENT, de la Cité de Montréal,
Marchand Tabacconiste,

FAILLI.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à un place d'affaires, No. 74, Rue St. Joseph, à Montréal, le 21 Octobre courant, à dix heures A.M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic Provisoire.

Montréal, 5 Octobre 1872.

SATISFACTION !

BALANCES REPARÉES

ET

REMISES EN BONNE CONDITION

PAR

D. COLLINS

No. 23 RUE STE. THERESE

BALANCES A FOIRE AU RES FAITES A ORDRE

Toujours en main un assortiment de Balances. 5

A. DUBORD & CIE.

Importateurs de

CIGARES et MANUFACTURIERS de TABAC

En Gros et en Détail

227 & 229 Rue St. Paul, Montréal.

N. B.—Nous attirons l'attention spéciale du commerce sur notre tabac en poudre si avantageusement connu dans les Provinces du Canada.

DESMARTEAU & CIE.

Importateurs de

VINS, LIQUEURS, EPICERIES, &c.

EN GROS

231 et 233 Rue des Commissaires

MONTREAL.

52

OVIDE STE. MARIE
MARCHAND A COMMISSION

ET
AGENT GENERAL

Nos. 404 et 400, Rue St. Paul,

MONTREAL,

REPRESENTANT EN CANADA LA MAISON

E. GERIN, de St. Jean d'Angely, Charente Inférieure, France,

POUR LES ARTICLES SUIVANTS

- Eau de vie qualité supérieure
- Champagne " "
- Clarets " "
- Sauterne " "
- Chablis " "
- Conserves " "
- Nauxpic (Vin des Dames)

AUSSI AGENT POUR LA CELEBRE MAISON

MERMILLIOD FRERES,

de Chatellerault, (le Sheffield de la France.)

COUTELLERIE FRANCAISE SUPERIEURE.

N. B.—Ordres reçus pour le Commerce seulement.
Montréal, 18 Juin 1872.

L'ANTI-CHOLERIQUE

DU

DR. L. H. JACQUES

LE PREMIER SPECIFIQUE connu contre le Choléra, découvert en 1849, éprouvé dans la grande épidémie de Choléra Asiatique de 1854.

25 ANNEES D'EXPERIENCE

n'ont fait que confirmer la

Supériorité de ce Grand Remède

sur toutes les autres préparations vendues dans le même but.

Son incontestable efficacité est certifiée par les personnes suivantes:

Les Sœurs de la Providence, qui étaient au Couvent de Ste. Elizabeth et qui assistèrent les cholériques de 1854; le Dr. A. R. Pinet, de St. Laurent; Sœur Maria, directrice, Sœur Christine, et Sœur Justine, au nom de la communauté des Filles de St. Joseph; le Docteur Malore, de Rigaud; M. John Watkins, imprimeur; M. Ed. Mercier, No. 419, rue Dorchester; M. Ed. Mercier, No. 17, rue Sanguinet; Delle Hélène Lacroix, No. 33, rue Borry; M. André Bisson, épicer, coin des rues LaGauchetière et St. Constant; M. Edouard Plumondon, No. 153, rue LaGauchetière; M. Arthur Boucharde, tailleur d'ornements d'église, chez M. Gauthier, rue Notre-Dame; M. Cha. Bonoit, 419, rue LaGauchetière; M. François Moreau, charpentier, rue Ste. Catherine; le Dr. M. Desnoiréan, Montréal; et un grand nombre d'autres.

Prix : 35 cents, Flacons No. 1
" 50 " " No. 2
" \$1.00 " " No. 3

Se vend au No. 165, Rue LaGauchetière, Montréal.
8 août 1872.

LE VIVIFICATEUR DES CHEVEUX

DU

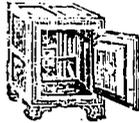
Dr. JACQUES

POUR RENDRE AUX CHEVEUX GRIS OU BLANCS LEUR COULEUR PRIMITIVE,

Pour empêcher les CHEVEUX DE TOMBER, pour NETTOYER la PEAU de la TÊTE, etc.

Prix : 50 cents la bouteille

A vendre au No. 165, Rue LaGauchetière, Montréal.
Une réduction libérale sera faite au commerce. 8



MANUFACTURE

DE

COFFRES FORT DE LA PUISSANCE

DE

GODFROY CHAPELEAU

A l'épreuve du Feu et des Volours, doublés en Acier et en Fer.

Constructeur de ponts en fer

AUSSI DE

GARNITURES INTERIEURES, pour voûtes en fer, avec portes à l'épreuve des volours.
PORTES ET VOILETS en fer à l'épreuve du feu.
PORTES EN FER pour Barques, Institutions Publiques et Charniers de Cimetières.
COFFRES DE SURETE, pour la préservation de documents importants, Billets de Banques, Débitures, etc.
SERRURES BREVETÉES, spécialement adaptées aux portes de voûtes, Banques, Coffres-fort et Prisons.
OUTILS DE TAILLEURS DE PIERRE.
COFFRES-FORTS DE SECONDE MAIN pris en échange de coffres neufs, ou achetés au plus haut prix du marché.

BUREAU—320 RUE ST. LAURENT.

USINE :

Coin des rues Ontario et St. Charles Borromée

MONTREAL.

9 Juillet 1872.

DR. J. A. CREVIER

RESTAURATEUR DE LA CHEVELURE

Guérit toutes les maladies du cuir chevelure, éruptions, irritations, fait à la racine des cheveux, les empêche de tomber et les fait croître, leur rend leur couleur primitive.

Prix ———— \$1 00 la Bouteille.

Supérieur à toutes les préparations connues. S'adresser au

DR. J. A. CREVIER,

37

44, Rue Bonsecours.



Hotel du Gouvernement,

OTTAWA,

Mardi, 10 Septembre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Domaines et en vertu des dispositions de la 2^{me} Section de l'Acte 31 Vict., chap. 6, intitulé : "Acte concernant les Domaines," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné, que le poste de Domaines de Peterboro, jusqu'à présent dépendance de l'ort Hope, soit et est par le présent ordre constitué et érigé en poste d'entrée pour toutes les fins de cet acte.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Ottawa, 16 Sept. 1872.

Les Marchands de la Campagne

Sont priés de ne pas oublier la

PHARMACIE PICAULT & FILS

dans leurs achats du Printemps. Tous les articles sont de qualité supérieure et à des PRIX EXTREMEMENT BAS.

AUSSI

GRAINES DE CHAMPS, DE JARDINS et de FLEURS toutes fraîches.

PICAULT & FILS,
PHARMACIENS CHIMISTES,
65, Rue Notre-Dame.

2

ASSOCIATION MUTUELLE

SUR

LA VIE.
DU CANADA.

Incorporée par le Parlement de la Puissance et permise par le Gouvernement.

C'est la seule Assurance Canadienne sur la Vie qui soit purement Mutuelle, et elle est établie sur les vrais principes des Compagnies les plus considérables et les plus riches du monde.

Les affaires d'Assurance d'aucune autre nature ne sont transgées, et aucun Actionnaire ne peut absorber les Profits des Débiteurs de Police. Dans cette Compagnie

Tous les profits appartiennent aux Assurés.

Cette Compagnie a été formée par l'association de quelques Messieurs qui occupent un rang élevé dans le commerce du Canada et qui, voyant les sommes énormes d'argent qui ont été versées du pays aux Compagnies d'Assurance Mutuelle, d'origine américaine, ont résolu de faire tout en leur pouvoir pour arrêter cet état de choses, en établissant une Compagnie en Canada qui rencontrerait les besoins de ceux qui désirent s'assurer à cette Compagnie,

La mieux établie et la plus véritable des Assurances sur la Vie.

Le succès qui est venu couronner leurs efforts est tel qu'il leur permet de garantir complètement que le principe de l'Assurance purement mutuelle sur la Vie, adopté par une Compagnie indigène, ne peut manquer d'établir une

Une grande et précieuse Institution pour le pays et le public.

BUREAU PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC :

No. 235, Rue St. Jacques.

MONTREAL.

DIRECTEURS

- WM. DARLING, Ecr.,
- R. J. REEKIE, Ecr.,
- L'Hon. L. S. HUNTINGTON, M. P.,
- VICTOR HUDON, Ecr.,
- E. P. POMVILLE, Ecr.,
- THOMAS TIFFIN, Ecr.

EDWARD RAWLINGS,
GERANT

DE QUI ON POURRA OBTENIR LES

PROPECTUS ET AUTRES INFORMATIONS

ON DEMANDE DES

Agents actifs et influents

DANS TOUTE LA PROVINCE.

3 Août.

43

BOYER, HUDON & CIE.,

Successeurs de LOUIS BOYER & CIE.,

MARCHANDS DE

GRAINS ET FARINES,

PROVISIONS et ÉPICERIES,

L. ALPHONSE BOYER,
FERMIN HUDON,
CHARLES BOYER.

MONTREAL.

52

MORIN & CIE.,
COURTIERS ET COMMISSIONNAIRES,

POUR L'ACHAT ET LA VENTE DE
COMESTIBLES,
ÉPICERIES,
SPIRITUEUX,

ET
DENRÉES COLONIALES.

AGENTS POUR LA
Distillerie de Prescott,

Coin des rues ST. NICHOLAS et ST. PAUL
MONTREAL. 52

GRANDES DECOUVERTES

DU
Dr. J. A. CREVIER.

L'ANTI-CHOLERIQUE

Le seul spécifique connu contre le choléra et toute espèce de Diarrhée, Dérangeant d'Intestins et d'Estomac, Indigestions, &c., &c.
Cures merveilleuses attestées par des personnes dignes de foi et bien connues.

Prix - - - 50 Cts. la Bouteille.

Certificats par les personnes suivantes :

Les RR. Mess J. Raymond, ptre., V.-G. et Sup. du Collège de St. Hyacinthe; Ed. Crovie, ptre., V.-G. et Sup. du Collège de Ste. Marie de Monnoir, J. N. Derome, ptre.; F. X. Collorotto, Ptre., Sup. du Collège de St. Césaire; J. Provongulauré de St. Césaire; J. S. Taupior, Ptre., curé de St. Paul; l'Hon. W. Chaffers, membre du Conseil Législatif; les Docteurs Franchère, Pinsonneault, Jacques, et par MM. Charles Couture, Victor Côté, J. Bte. Tessier, Belle Philomène Gauthier, et un grand nombre d'autres personnes.

S'adresser au

Dr. J. A. CREVIER,

No. 44, Rue Bonsecours.

Réduction libérale faite au commerce. 57

W. A. CAMPBELL & CIE.

IMPORTATEURS

ET

MARCHANDS EN GROS

DR

Cafés, Epices, &c.

24, RUE ST. SACREMENT

CANADA COFFEE & SPICE STEAM MILLS

525 et 526, RUE LAGAUCHETIERRE

MONTREAL. 16

AVIS

Aux Marchands de Vin, et Etablissements de Bottelage.

Machine Patentée Universelle

POUR LA

Mise en Bouteille et à Boucher,

FONCTIONNANT D'ELLE-MEME

DE

CHAS. A. GREGORY

Maintenant en usage chez tous les Pharmaciens, Marchands de Vin et autres.

En vente chez

HUNT & BROCK,

No. 29 & 31, Rue St. Jean, Montréal.

ADOLP. GERMAIN,

AVOCAT,

SOREL, District de Richelieu,

M. GERMAIN est chargé de toutes collections et d'affaires légales dans le district de Richelieu.

S. GELINA,

IMPORTATEUR.

No. 256, Rue St. Paul

Troisième porte de
M. AMABLE PREVOST,
MONTREAL.

52

Thomas, Thibaudau & Cie.

IMPORTATEURS DE NOUVEAUTÉS

En Gros Seulement, No. 330, Rue St. Paul.

THOMAS, THIBAUDEAU & CIE. Montréal,
THIBAUDEAU, THOMAS & CIE. Québec. MONTREAL,
THOMAS & THIBAUDEAU, Manchester. 52

JOSEPH RIELLE,

ARPENTEUR JURÉ

A TRANSPORTE SON BUREAU

AU

No. 146, Rue St. Jacques

AU-DESSUS DE MM. GIBB & CIE.

MAGASIN CANADIEN

DE

FERRONNERIE

H. BELINEAU

IMPORTATEUR DE

Ferronneries

Et Fabricant de

FERBLANTERIES

ENSEIGNE DE L'ÉTOILE ET DU
CADENAS

Nos. 193 et 195, rue St. Paul
MONTREAL.

Assortiment complet d'Huiles, Térébenthine, Peintures de toutes sortes, Vitres de 4 sizes grandeur, Vernis, etc.—Aussi : Poêles doubles à un ou deux fourneaux, Poêles de Cuisine à charbon et à bois, de fantaisie et autres. 52

ETABLIS EN 1869



J. T. LETOURNEUX

IMPORTATEUR DE

PEINTURES DE TOUTES SORTES

Huiles, Vernis,
Verres à vitres, Mastic,
Lampes, Plâtres,
Cheminées, Etoupe,
Coltar, &c., &c

VITRES, GLACES DE MIROIRS ET VITRES
DE COULEUR TAILLÉES A DEMANDE.

RECETTES POUR TEINDRE, ETC.

Seul agent pour la Puissance du Canada de la
Graisse Patentée de Dossors pour Essieux.

No. 250, Rue St. Paul, Montréal,

Enseigne de la Lampe, Pinceau et Bristle de
Peinture. 26

PIERRE JOLY & CIE.

IMPORTATEURS

MARCHANDS D'ÉPICERIES

Vins, Liqueurs, Provisions,

TABACS & CIGARES

264, RUE ST. PAUL, et 209 & 211, RUE

DES COMMISSAIRES

MONTREAL, P. Q.

Les Marchands qui s'établissent surtout trouveront à cet établissement des avantages tant par la variété du stock que pour la régularité des prix.

PRINTEMPS 1872

MARCHANDISES SÈCHES EN GROS

Un assortiment complet de Marchandises de nouveautés, de goût et d'équipe, comprenant Le célèbre Alpen noir

"Beaver Brand,"

Soies noires

et étoffes à robes en grande variété, chez

OGILVY & CIE.

MONTREAL.

L'ALMANACH DU PEUPLE

POUR L'ANÉE 1873,

(Quatrième année)

Prix, à la douzaine, 30 cents.

En vente à la Librairie de

C. O. BEAUCHEMIN & VALOIS,

237 et 239, Rue St. Paul,

MONTREAL.

S. ROUSSEAU,
FERBLANTIER ET PLOMBIER

No. 337, Rue St. Laurent,
MONTREAL.

HUILE DE CHARRON, LAMPES,
CHEMINÉES ET MÈCHES DE LAMPE.

Ordres pour Fournaises à AIR Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Fournaises de Poêles, etc., exécutés avec diligence. Ordres pour Couvertures promptement remplis.

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS.

M. S. ROUSSEAU a été pendant plusieurs années chef d'atelier chez M. T. Crevier, Rue Notre-Dame, où il a acquis une grande expérience dans ce genre d'ouvrage.

18 Juillet.

LA FABRIQUE DU PEUPLE

M. A. DEROCHE

(Successor de J. B. DEROCHE)

Importateur et Manufacturier de

TABACS, CIGARES, Etc

Nos. 241 et 243, RUE ST. PAUL,

MONTREAL.

A l'Enseigne de la grosse Torquette vous trouverez du Tabac de toute espèce et de la meilleure qualité en feuilles, en briques et en poudre, en gros et en détail, et au plus bas prix.

LE

BULLETIN DE NEW-YORK

JOURNAL FINANCIER, COMMERCIAL
ET D'ÉMIGRATION

PARAIT TOUS LES LUNDIS

ABONNEMENT POUR LE CANADA

Un an.....\$3.00

Six mois.....4.50

Les communications relatives au journal et les remises de valeurs devront être adressées au Directeur du Bulletin de New-York, 48 Broad Street, ou au Bureau du Négociant Canadien.